Dolorès RACINE
Commissaire-enquêtrice

ENQUÊTE PUBLIQUE

Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Projet de modification n°1 du PLU de Buigny-Saint-Maclou (80)

Période d'enquête du 28/11/2023 au 28/12/2023
soit une période de 31 jours consécutifs

Prescrite par arrêté URBA-2023-0005 de la
Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre du 30/10/2023.

RAPPORT
de la commissaire-enquêtrice
désignée par décision n°E23000088/80 du 17/10/2023
de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

SOMMAIRE

GLOSSAIRE 4

PRÉAMBULE 5

I – GÉNÉRALITÉS

- 1 - CADRE GÉNÉRAL 6
  - 1.1 – Le contexte, l'historique et la concertation préalable 6
  - 1.2 – Les enjeux 7
- 2 - CADRE RÉGLEMENTAIRE 9
- 3 - DESCRIPTION DU PROJET 10
  - 3.1 – La présentation du demandeur 10
  - 3.2 – La description du projet 10
  - 3.3 – La localisation du projet 11
  - 3.4 – Les surfaces impactées 13
- 4 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE 13

II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE 15

- 5 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 15
- 6 – ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE 15
- 7 – RÉUNION PRÉPARATOIRE 15
- 8 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 16
  - 8.1 – La presse 16
  - 8.2 – La mairie 16
  - 8.3 – La publicité extra légale 16

III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE 17

- 9 - DURÉE DE L'ENQUÊTE ET PERMANENCES 17
  - 9.1 – La durée 17
  - 9.2 – Les permanences de la commissaire enquêtrice 17
- 10 – ACCUEIL DU PUBLIC 17
  - 10.1 – Le climat de l'enquête publique 17
  - 10.2 – Les formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique 17

➢ 11- CONTRIBUTIONS 18

11.1 – Analyse quantitative des observations 18

11.1.1 – Lors des permanences 18

11.1.2 – En dehors des permanences 18

11.2 – Observations émises 18

IV – AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA CCPM 19

➢ 12 – AVIS DÉTAILLÉ SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU 19

12.1 – Analyse de l'Autorité environnementale (AE) 20

12.2 – Sur le résumé non technique 20

12.3 – Sur l'articulation avec les autres plans et programmes 20

12.4 – Sur l'état initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences 22

12.4.1 – Consommation d'espace 22

12.4.2 – Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000 23

12.4.3 – Santé (nuisances sonores) 24

V – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES 24

VI – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 26

➢ 13 – NOTIFICATION DU PV DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS 26

➢ 14 – MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE 26

➢ 15 – CONCLUSIONS 26

ANNEXES

GLOSSAIRE

Sigle, Acronyme	Définition
BS3V	Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCPM	Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
CU	Code de l'Urbanisme
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PACET	Plan climat Air Énergie Territorial
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PnR	Parc naturel Régional
PAS	Projet d'Aménagement Stratégique
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPA	Personne Publique Associée
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel
ZNIEFF	Zone Naturel d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
Zone UF	Zone à vocation économique

PRÉAMBULE

En France le **Plan Local d'Urbanisme** (PLU), ou le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (PLUi), est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal (PLU) ou intercommunal (PLUi). Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000 dite « loi SRU ».

Plus simplement, c'est un projet global d'aménagement du territoire de la commune (PLU) ou des communes (PLUi) dans un souci de respect du développement durable dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), tout en respectant les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements urbains.

Le PLU est régi par les dispositions du Code de l'urbanisme.

RAPPORT

I – GÉNÉRALITÉS

➢ 1 - CADRE GÉNÉRAL

➢➢ 1.1 – Le contexte , l'historique et la concertation préalable

La communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre (CCPM) a été créée le 01/01/2017, elle est issue de la fusion des ex-communautés de communes du canton de Nouvion, d'Authie-Maye et du Haut-Clocher, par l'arrêté préfectoral du 14/12/2016.

Suivant ses statuts modifiés, approuvés par l'arrêté préfectoral du 22/12/2017, la compétence « élaboration, modification, révision de documents d'urbanisme » lui a été transférée.

La commune de Buigny-Saint-Maclou est dotée d'un PLU depuis le 13/03/2014.

Le projet porté par la CCPM et objet de la présente enquête concerne la modification n°1 du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

Par délibération du 29 mars 2022, le conseil communautaire de la CCPM a décidé d'engager la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Buigny-Saint-Maclou et d'organiser une concertation publique préalable du 05/07/2022 au 24/10/2023, en application des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme.

La publicité de cette concertation a été faite par les moyens d'information habituels : affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Buigny-Saint-Maclou, publication sur le site internet de la CCPM et publication dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département (Le Courrier Picard).

Aucune mention n'a été portée sur le registre de doléances mis à disposition en mairie de Buigny-Saint-Maclou. Le président de la CCPM a donc clos le bilan de la concertation par arrêté URBA-2023-004 du 30/10/2023.

Par arrêté URBA-2023-0005 du 30/10/2023, la CCPM ouvre l'enquête publique.

➢➢ 1.2 – Les enjeux

La commune Buigny-Saint-Maclou est traversée par la D1001 qui est une voie classée à grande circulation et qui est concernée par un recul des constructions de 75 mètres à partir de l'axe de la route, de part et d'autre de la voie en application du Code de l'urbanisme (article L.111-6)

Sur le territoire de la commune se trouve la zone d'activités communautaire de l'aérodrome d'Abbeville-Drucat, d'une superficie de 73 750 m² située en bordure de la D1001.

La CCPM ne dispose que de faibles réserves foncières pour accueillir les entreprises malgré une demande importante, notamment sur des sites stratégiques comme celui de l'aérodrome d'Abbeville-Drucat, situé près d'une entrée pour rejoindre l'A16 Calais – Paris et l'A28 vers Rouen.

Afin de poursuivre et d'achever le développement de cette zone, déjà viabilisée, et classée en zone à vocation économique UF (dédiée aux constructions à destination d'hébergement hôtelier, commerces, artisanat, bureaux) telle qu'elle figure sur le PLU approuvé, il y a lieu de modifier celui-ci.

La procédure de modification, qui s'appuie sur une étude dite « Loi Barnier » a pour objectif de lever en partie l'inconstructibilité des parcelles bordant la D1001, en dérogeant au recul de 75 mètres pour le porter à 20 mètres de l'axe de la route.

Le projet vise à rendre constructible environ 4,8 hectares (une zone de 880 m de longueur x 55 m de largeur le long de la D1001) en zone UF, ce qui permettra à trois nouvelles entreprises de s'installer sur cette zone d'activité : en projet une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises et un paysagiste.

Parcelles justifiant la modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou

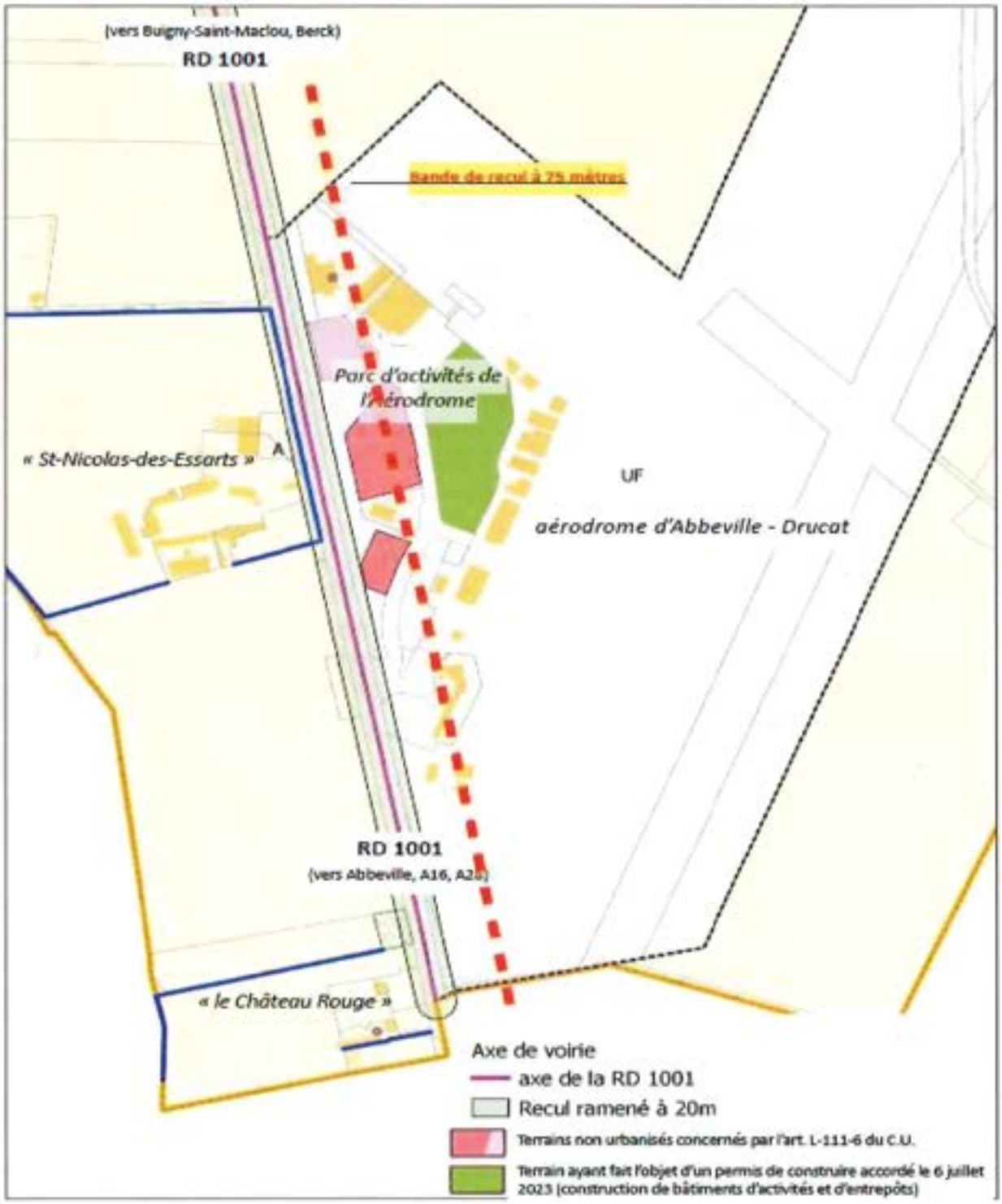

2 - CADRE RÉGLEMENTAIRE

La modification du PLU fait l'objet d'une procédure conformément aux articles L.153-41 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme (CU). Il s'agit d'une procédure de modification de droit commun, notamment lorsqu'il est envisagé de modifier le règlement ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou le programme d'orientations et d'actions. La procédure est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en l'occurrence la CCPM.

La procédure de modification est utilisée à condition que celle-ci :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) mentionné au 2ème alinéa de l'article L.123-1 du CU ;

- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

- ne comporte pas de graves risques de nuisances.

La modification projetée par la présente procédure au PLU de Buigny-Saint-Maclou ne remet pas en cause les orientations du PADD. Le projet ne réduit aucune zone agricole, ni aucune zone naturelle. Il ne réduit aucune protection ni n'amène de risques de nuisances.

La modification prévue est cohérente avec les orientations inscrites au PADD du PLU de la commune, à savoir :

- la protection des paysages, en particulier : assurer des transitions satisfaisantes entre les espaces urbanisés et naturels, privilégier les implantations à l'intérieur du tissu urbain existant, assurer la qualité architecturale et paysagère ;

- la pérennisation de l'activité économique en place en développant les activités sur un site unique : la zone d'activités de l'aérodrome. Pour une cohérence dans le développement territorial, tout développement territorial, tout développement des activités souhaité sur la commune s'effectuera dans ce secteur. Le projet permet d'envisager l'achèvement du développement du parc d'activités communautaire, déjà viabilisé et presque entièrement rempli.

La modification envisagée amende le règlement écrit. C'est donc bien la procédure de modification de droit commun soumise à enquête qui est engagée conformément à l'article L.153-41 du CU.

➢ 3 - DESCRIPTION DU PROJET

➢➢ 3.1 – La présentation du demandeur

La CCPM est l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

La CCPM est composée de 71 communes et compte 32 365 habitants (chiffres site internet CCPM).

Sur le plan de l'urbanisme, les dossiers sont gérés par le service Urbanisme et Habitat au pôle technique d'Ailly-Le-Haut-Clocher.

Commune de Buigny-Saint-Maclou

➢➢ 3.2 – La description du projet

La commune de Buigny-Saint-Maclou est dotée depuis le 14/03/2014 d'un PLU qui définit une zone d'activité économique communautaire, identifiée au zonage du PLU en secteur UF, dénommée Parc d'activités de l'aérodrome.

Le secteur UF correspond à une zone urbaine à vocation d'activités économiques.

La modification du PLU de la commune de Buigny-Saint-Maclou permettra le développement de la zone d'activités communautaire telle qu'elle figure dans le plan de zonage du PLU de la commune.

➢➢ 3.3 – La localisation du projet

Buigny-Saint-Maclou est une commune rurale de la Somme, en région Hauts-de-France. Elle est située à environ 3 km au nord d'Abbeville, 15 km à l'est du littoral et 60 km au nord-ouest d'Amiens. Buigny-Saint-Maclou se situe au sud-ouest du plateau du Ponthieu.

Elle fait partie de la CCPM et du Parc naturel régional (PnR) « Baie de Somme – Picardie Maritime ».

Le territoire communal fait partie du territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Baie de Somme Trois Vallées » en cours d'élaboration.

Localisation du projet

➢➢ 3.4 – Les surfaces impactées

Le zonage actuel UF à vocation économique, restera inchangé. La surface impactée par le projet est la bande de terre située en bordure de la D1001 suite au recul de l'inconstructibilité de 75 mètres à 20 mètres, soit 4,8 hectares.

➢ 4 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

N°	Pièce	Format	Nb de pages
0	Registre		
	Publicité dans la presse		
1	Parution Courrier Picard du 07/11/2023	A3	1
2	Parution Journal d'Abbeville du 08/11/2023	A3	1
2	Parution Courrier Picard du 29/11/2023	A4	1
4	Parution Journal d'Abbeville du 29/11/2023	A4	1
	Dossier de modification		
5	Délibération du Conseil Communautaire de la CCPM du 29/03/2022 pour engager la procédure de modification n°1 du PLU de Buigny-Saint-Maclou	A4	3
6	Notice explicative	A4	2
7	Dossier de prise en compte de l'amendement DUPONT (article L111-6 du Code de l'urbanisme)	A4	18
	Arrêté		
8	Arrêté URBA-2023-0005 du 30/10/2023 de mise à enquête publique	A4	3
	Personnes Publiques Associées		
9	Courrier à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de d'industrie (CCI) à Abbeville	A4	1
10	Courrier à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Boves	A4	1
11	Courrier à Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Somme à Amiens	A4	1
12	Courrier à Madame la Présidente du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées à Abbeville	A4	1
13	Courrier à Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France à Lille	A4	1
14	Courrier à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme à Amiens	A4	1
15	Courrier à Monsieur le Sous-Préfet d'Abbeville	A4	1
16	Courrier à Madame la Préfète de la Somme	A4	1
17	Courrier à Monsieur le Maire de Buigny-Saint-Maclou	A4	1
18	Avis du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées	A4	5
19	Avis de la CCI Littoral Hauts-de-France	A4	1
20	Avis du Conseil Départemental de la Somme	A4	1

N°	Pièce	Format	Nb de pages
21	Avis de la Chambre d'Agriculture de la Somme	A4	1
22	Avis de la Préfète par intérim accompagné de l'avis de la DDTM	A4	4
23	Avis de M. Mouton, maire de Buigny-saint-Maclou	A4	1
24	Réponse du Conseil Régional des Hauts-de-France	A4	1
	Autorité Environnementale		
25	Réponse de la MRAe à la saisine du 07/07/2022	A4	1
26	Etude d'impact – février 2023	A4	79
27	Résumé de l'étude d'impact – février 2023	A4	13
28	Avis de la MRAe	A4	9
29	Résumé de l'étude d'impact modifié – septembre 2023	A4	13
30	Mémoire en réponse de la CCPM aux observations formulées par la MRAe des Hauts-de-France	A4	7
	Concertation		
31	Arrêté URBA-2023-0004 du 30/10/2023 portant bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Buigny-Saint-Maclou	A4	1
32	Certificat d'affichage de la délibération de la CCPM du 22/03/22 - Mairie Buigny-Saint-Maclou	A4	1
33	Certificat d'affichage de la délibération de la CCPM du 22/03/22 – Siège de la CCPM	A4	1
34	Publication Courrier Picard 20/04/22 portant sur la délibération du 29/03/22 prescrivant la modification n°1 du PLU de Buigny-Saint-Maclou	A4	1
35	Publication sur le site internet de la CCPM (édition du 15/09/22)	A4	1
36	Registre de concertation du public	A4	20
	Nombre total de pages		**200**

II - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

➢ 5 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n°E23000088/80 du 17/10/2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Madame Dolorès RACINE en qualité de commissaire-enquêtrice pour mener l'enquête publique demandée par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre relative à la modification n°1 du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

➢ 6 – ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté URBA-2023-0005 en date du 30/10/2023, la CCPM a prescrit du 28/11/2023 au 28/12/2023 inclus l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

➢ 7 - RÉUNION PRÉPARATOIRE

Une réunion préparatoire s'est tenue au service urbanisme de la CCPM le 24 octobre 2023, en présence de Mesdames Mélanie BOCQUET et Karine DELIGNIERES.

Lors de la réunion préparatoire plusieurs points ont été évoqués notamment :

◆ Les modalités d'organisation :

Ainsi les dates de l'enquête publique ont été arrêtées ainsi que les dates, heures et lieu des permanences. La clôture de l'enquête publique étant fixée à la fin de la dernière permanence.

Il a été décidé :

✦ de faire un affichage au siège de la CCPM, à la mairie de Buigny-Saint-Maclou et sur site ;

✦ de publier l'avis d'enquête publique sur le Courrier Picard et sur le Journal d'Abbeville ;

✦ de publier l'information sur le site internet de la CCPM.

◆ Le dossier d'enquête et le projet

➢ 8 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

L'avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a fait l'objet d'affichage conformément à l'article 11 de l'arrêté URBA-2023-0005 de mise à enquête publique, du 30/10/2023 de la CCPM.

➢➢ 8.1 - Presse

L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard (éditions des 07/11/2023 et 29/11/2023) ;
- Le Journal d'Abbeville (éditions des 08/11/2023 et 29/11/2023) .

➢➢ 8.2 - Mairie

L'affichage a été effectué :

- En mairie de Buigny-Saint-Maclou, siège de l'enquête ;
- Au siège de la CCPM ;
- Sur site.

➢➢ 8.3 - Publicité extra légale

La publicité a également été effectuée :

- Sur le site internet de la CCPM – https://www.ponthieu-marquenterre.fr

III - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

➢ 9 -DURÉE DE L'ENQUÊTE ET PERMANENCES

➢➢ 9.1 - Durée

L'enquête publique s'est déroulée du 28/11/2023 au 28/12/2023 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Pendant toute cette période, le dossier était à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie de Buigny-Saint-Maclou :

- le mardi de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi de 9h00 à 12h00.

➢➢ 9.2 - Permanences de la commissaire-enquêtrice.

J'ai assuré trois permanences en mairie de Buigny-Saint-Maclou :

- le 28/11/2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le 12/12/2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le 28/12/2023 de 9h00 à 12h00.

➢ 10 – ACCUEIL DU PUBLIC

➢➢ 10.1 - Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. La mairie ne disposant pas de salle, j'ai partagé le bureau de la secrétaire de mairie. J'étais installée sur la table de réunion du conseil municipal, la taille de la pièce permettait de recevoir le public en toute confidentialité, et ce dans le respect des gestes barrières.

Lors de chaque permanence, j'ai été accueillie soit par le maire, un adjoint et/ou la secrétaire de mairie ; à noter que ces derniers ne sont pas intervenus lors de mes échanges avec le public.

Aucun incident n'est à signaler.

➢➢ 10.2 - Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

J'ai ouvert le registre et j'ai côté et paraphé les feuillets du registre d'enquête. j'ai clôturé ce même registre le 28/12/2023, à l'issue de la dernière permanence.

➢ 11 - CONTRIBUTIONS

➢➢ 11.1 - Analyse quantitative des observations

La participation du public se traduit par :

➢➢➢ 11.1.1 - Lors des permanences

N°	Date	Lieu	Personnes rencontrées	Observations				
				Écrites	Notes ou courriers	Mémoires	Orales	Total
1	28/11/2023	Mairie de Buigny-St -Maclou	2	0	0	0	0	0
2	12/12/2023		0					
3	28/12/2023		0					

➢➢➢ 11. 1.2 - En dehors des permanences

Registre
Aucune observation n'a été portée sur le registre.
Courriers reçus
Aucun courrier n'a été reçu à la CCPM.

➢➢ 11.2 - Observations émises

Aucune observation n'a été recueillie.

IV - AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA CCPM

La CCPM a sollicité, par courrier reçu le 07/11/2022, l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

Par courrier du 11/07/2022, la MRAe informait la CCPM, que d'après son analyse, le projet nécessiterait une évaluation environnementale systématique, selon les dispositions prévues par l'article R104-11 du Code de l'urbanisme.

La MRAe a ensuite été saisie par la CCPM le 14/02/2023. L'étude d'impact réalisée par M. Thierry CHALLON, Conseil en environnement, était communiqué à la MRAe à cette même date.

La MRAe a adopté l'avis délibéré n°2023-6965 lors de sa séance du 2 mai 2023.

Dans sa synthèse la MRAe mentionne que : ***« l'examen de l'articulation et de la compatibilité du projet de modification avec les autres plans et programmes s'appliquant au territoire est à poursuivre, notamment concernant le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires « Hauts-de-France », le schéma d'aménagement et de gestion des eaux pluviales « Somme aval et cours d'eau côtiers » ainsi que le schéma de cohérence territoriale « Baie de Somme Trois Vallées » en cours d'élaboration.***

Le diagnostic faune et flore est incomplet, car il s'appuie sur une unique campagne de prospections en novembre ».

➢➢ 12 – Avis détaillé sur le projet de modification n°1 du PLU

La procédure de modification a pour objet de lever en partie l'inconstructibilité des parcelles (zone de 880 m de longueur x 55 m de largeur) bordant la route départementale D1001, en établissant un règlement spécifique à ce secteur prenant en compte les risques et nuisances potentiels à proximité de la route, ainsi que la préservation visuelle des abords.

Si la procédure de modification n'aura pas pour conséquence l'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle zone, elle permettra l'extension de la constructibilité sur une zone d'environ 48 400 m² au sein de la zone UF.

Parallèlement à la modification du règlement graphique, le règlement écrit sera modifié aux articles suivants :

- UF3 « Axes et voiries » en interdisant la création d'un nouvel accès sur la route départementale D1001 ;

- UF6 « Implantation des constructions par rapport aux voiries et emprises publiques »

- UF11 « Aspect extérieur des pignons, façades et clôtures ».

Une obligation de prise en considération des risques de retrait-gonflement des argiles est également ajouté.

➢➢ 12.1 – Analyse de l'autorité environnementale (AE)

L'avis de l'AE porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'AE cible les enjeux relatifs à la consommation d'espace, aux milieux naturels et à la biodiversité ainsi qu'aux nuisances sonores qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

➢➢ 12.2 – Sur le résumé non technique

L'AE recommande d'actualiser le résumé non technique en mettant en avant les principaux enjeux environnementaux et sanitaires, ainsi que de le mettre à jour suite aux compléments à apporter à l'évaluation environnementale.

➢➢ 12.3 – Sur l'articulation avec les autres plans et programmes

L'AE recommande :

- de réunir l'examen de l'articulation et de la compatibilité du PLU avec les autres plans et programmes dans un chapitre spécifique ;

- de réaliser un examen de l'articulation du projet avec les orientations majeures du Scot « Baie de Somme Trois Vallées » en cours d'élaboration, avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Hauts-de-France, ainsi qu'avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux pluviales (SAGE) « Somme aval et cour d'eau côtiers ».

Réponse de la CCPM :

L'emprise du projet est incluse dans une zone urbaine « UF » du PLU : secteur réservé à l'implantation d'activités économiques. Le projet ne remet pas en cause cette vocation : son unique objectif est de lever l'inconstructibilité des parcelles bordant la D1001 sur une bande de 55 mètres de largeur. La modification prévue est cohérente avec les orientations inscrites au PADD du PLU de la commune, à savoir :

- la protection des paysages, en particulier : assurer des transitions satisfaisantes entre les espaces urbanisés et naturels, privilégier les implantations à l'intérieur du tissu urbain existant, assurer la qualité architecturale et paysagère

- la pérennisation de l'activité économique en place en développant les activités sur un site unique : la zone d'activités de l'aérodrome. Pour une cohérence dans le développement territorial, tout développement des activités souhaité sur la commune

s'effectuera dans ce secteur. Le projet permet d'envisager l'achèvement du développement du parc d'activités communautaire, déjà viabilisé et presque entièrement rempli.

Articulation du projet de modification du PLU avec le SRADDET « Hauts-de-France »

✦ volet « continuités écologiques »

Les objectifs de la stratégie du SRADDET en termes de trame verte et bleue correspondent dans le secteur nord d'Abbeville à la protection et à la valorisation « des grands espaces ruraux habités »

Le projet est cohérent avec ces orientations :

- La trame végétale actuellement présente au sein et en périphérie de l'emprise du parc d'activités sera conservée en l'état, sans aucune suppression et continuera à être gérée de la façon la plus « douce » possible comme c'est déjà le cas (fauche tardive, taille douce des arbres et arbustes, etc.)

- L'article UF 13 du règlement du PLU (« espaces libres et plantations ») qui prévoit que les « espaces boisés classés » figurant au plan sont soumis aux dispositions des articles L.130.5 et L.130.6 du CU, que les espaces restant libres soient plantés ou traités en espaces verts ou jardins, que les haies soient constituées d'essences locales à croissance naturelle modérée.

✦ volet « qualité de l'air »

Le projet est peu concerné par les dispositions du SRADDET, en effet il porte sur une superficie limitée, 11 000 m² au total, on peut considérer que la contribution des entreprises qui s'implanteront sera limitée. De part leur nature (activités artisanales et de service), l'émission directe de substances nuisantes dans l'atmosphère sera très limitée, voire inexistante. Aucune mesure préventive particulière n'est justifiée à ce titre dans le règlement modificatif de la zone UF.

✦ volet « climat et énergie »

Le SRADDET fixe 2 grands objectifs à l'échelle régionale : encourager la sobriété et organiser les transitions. Ces orientations ont été déclinées par le biais du plan climat-air-énergie territorial (PACET) adopté en février 2020 par le Syndicat mixte « Baie de Somme 3 Vallées » dont relève la CCPM.

Le projet de modification du règlement de la zone UF est cohérent avec les orientations du SRADDET et du PACET qui le concernent :

- dans les zones d'activités existantes, le foncier et l'immobilier pourront être réservés à l'implantation des activités incompatibles avec l'habitat et pour lesquels l'accessibilité automobile est inévitable.

- dans le respect des spécificités architecturales et des matériaux locaux, il est important de veiller à ne pas empêcher les dispositifs permettant d'améliorer la performance énergétique et la production d'énergies renouvelables du fait de règles trop contraignantes en termes d'emprise au sol, de hauteur, d'implantation et d'aspect extérieur des constructions.

- les constructions et les projets d'aménagement avec un niveau de performance énergétique ambitieux (construction passive ou à énergie positive) seront favorisées.

Articulation du projet de modification du PLU avec les orientations du futur SCoT « Baie de Somme 3 Vallées »

N'ayant pas encore été approuvé, le SCoT n'a pas été pris en compte dans l'étude d'impact. Aucune orientation stratégique n'ayant été validée (août 2023) il n'est pas possible d'analyser la compatibilité du projet avec ce futur document.

Il est à noter que le projet est cohérent avec les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT telles qu'elles se dessinent actuellement, en particulier en termes d'économie de la consommation foncière et de protection / restauration de la trame verte et bleue du territoire.

Par ailleurs, il est établi que le futur SCoT sera élaboré en pleine cohérence avec les objectifs de la charte du PnR « Baie de Somme - Picardie-Maritime ». L'étude d'impact a montré la cohérence entre le projet et le contenu de la charte du PnR.

Articulation du projet de modification du PLU avec le SAGE « Somme aval et cours d'eau côtier »

Comme indiqué dans l'étude d'impact, le projet de modification du PLU est concerné par la disposition D27 : « intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ». Dans cette disposition le SAGE recommande aux collectivités territoriales d'intégrer dans les pièces réglementaires (des documents d'urbanisme) des préconisations concernant notamment l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du ruissellement et des débits, ainsi que, sauf impossibilité, la gestion à la parcelle des eaux pluviales par infiltration et/ou stockage.

Les articles UF4 du règlement du PLU (« desserte par les réseaux ») et UF5 (« superficie minimale des terrains constructibles ») sont notamment conformes à cette recommandation.

Les autres dispositions ne concernent pas directement le projet : protection des zones humides, protection et gestion des cours d'eau ou des captages d'eau potable, actions diverses de sensibilisation et d'amélioration de connaissances ….

➢➢ 12.4 – Sur l'état initial de l'environnement, incidences notables prévisible de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

➢➢➢ 12.4.1 Consommation d'espace

La procédure de modification du PLU n'a pas pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone, mais elle engendrera une artificialisation en la rendant constructible.

Réponse de la CCPM : la modification du PLU dans ce secteur est destinée à permettre l'achèvement de ce site déjà viabilisé. L'extension de la constructibilité du site reste ainsi strictement contenue à l'intérieur du parc d'activités actuel (zone UF du PLU) et n'aura aucune incidence sur les terres agricoles ou naturelles limitrophes.

Le projet est donc parfaitement cohérent avec les objectifs du SRADDET de limitation de la consommation d'espaces fonciers agricoles et/ou naturels et de limitation de l'étalement urbain et en optimisant / densifiant les espaces déjà artificialisés.

➢➢➢ 12.4.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

✦ *Sensibilité du territoire et enjeux identifiés*

Le territoire communal s'inscrit dans le parc naturel régional « Baie de Somme Trois Vallées ».

Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique continentale (ZNIEFF) de type I est située à un kilomètre à l'ouest du parc d'activité.

Dans un rayon de 20 km autour du parc d'activités, on trouve plusieurs sites Natura 2000.

Le secteur en partie urbanisé, est bordé à l'ouest par une route à grande circulation et à l'est par l'aérodrome, ce qui ne constitue pas un milieu particulièrement favorable à l'accueil de la biodiversité.

✦ *Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité*

L'AE recommande :

- de compléter le diagnostic faune et flore avec :

* un recueil d'informations de la base de données Digitale 2 et du site Clicnat.fr ;

* au vu du résultat de l'analyse bibliographique, de se positionner sur la nécessité de réaliser des prospections complémentaires sur le terrain ;

- Le cas échéant, au vu de l'actualisation de l'inventaire, de réévaluer les incidences de la modification sur la biodiversité et de mettre en œuvre la séquence éviter, réduire et compenser.

✦ *Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000*

Une étude d'incidence Natura 2000 est présentée dans l'étude d'impact. Elle prend en compte les sites distants de moins de 25 km, ce qui répond à la doctrine régionale.

Réponse de la CCPM : le diagnostic faune flore présenté dans l'étude d'impact s'appuyait sur une unique campagne de prospection en fin d'automne : les 2 passages effectués sur le site en novembre 2022 n'ont pas permis d'identifier

d'espèces vulnérables, rares ou menacées d'extinction. Aucune espèce ne présente de valeur patrimoniale ou n'est protégée régionalement ou nationalement. Toutes les espèces sont « très communes » à l'échelle régionale. Deux passages complémentaires, le 9 juin et le 7 août 2023, confirment ces observations. Ceci concerne tous les groupes identifiés sur le site : avifaune, petits mammifères, insectes. Aucun reptile ni aucun amphibien n'ont été observés.

Les espèces présentes sur le site sont listées en annexe du mémoire en réponse de la CCPM.

➢➢➢ 12.4.3 Santé (nuisances sonores)

✦ *Sensibilité du territoire et enjeux identifiés*

La D1001 est empruntée quotidiennement par 5 863 véhicules (TMJA en 2019) dont 8 % de poids lourds.

En matière de risques sanitaires, elle est classée parmi les « infrastructures bruyantes » en catégorie 4 : ses nuisances sonores affectant un secteur de 30 mètres de part et d'autre de son axe.

V - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Les PPA ont été sollicités pour donner leur avis sur le projet.

✦ Monsieur le Président de la CCI

Avis favorable

✦ Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Pas de réponse

✦ Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Somme

Avis favorable, le projet n'impactant pas l'activité agricole

✦ Madame la Président du Syndicat Mixte Baie de Sommes 3 Vallées

Avis favorable formulé au titre du PnR et du SCoT, il est assorti que quelques préconisations :

- concernant la prise en compte du contexte paysager

La commune de Buigny-Saint-Maclou présente un intérêt paysager incontestable. Son bourg est entouré d'une ceinture végétale, rappelant son identité de village-courtil du Ponthieu et son château est un monument historique inscrit et protégé.

Même s'il n'y a pas de visibilité directe entre le bourg et la zone d'activité communautaire, le caractère typique et patrimonial du bourg mérite une zone d'activité correctement intégrée aux caractéristiques paysagères locales.

BS3V constate que les modifications envisagées au règlement écrit du PLU ont pris en compte cet intérêt paysager par un ajout à l'article UF11 « Aspect Extérieur » sur les clôtures. Celui-ci précise que « le long de la D1001, de façon à

intégrer les bâtiments au paysage, les clôtures seront végétales, d'essences locales, doublées ou non par un grillage.

BS3V invite la collectivité à supprimer la précision « le long de la D1001 » afin que cette règle s'applique à l'ensemble des clôtures de la zone.

- concernant la gestion des espaces verts et du stationnement

BS3V préconise d'engager une réflexion sur une éventuelle mutualisation des places de stationnement de la zone d'activité

- concernant la prise en compte des enjeux environnementaux

La zone d'activité communautaire de Buigny-Saint-Maclou se situe au sud-ouest du plateau du Ponthieu. Ce site étant déjà aménagé en partie, les parcelles disponibles étant déjà équipées et viabilisées et actuellement entretenues en espaces verts ou jardins, l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles ne présentera pas d'impact significatif sur le plan environnemental. De plus le site n'est pas concerné par des zonages protégés au titre des patrimoines naturels.

- concernant la prise en compte des enjeux de la sécurité routière

La zone d'activité comporte un accès depuis la D1001. Les modifications envisagées du règlement écrit de l'article UF3 : « Accès et voirie » interdisent la création de tout nouvel accès sur la D1001. Par ailleurs, les parcelles disponibles étant déjà desservies, il n'y a pas de création de voirie supplémentaire au sein de la zone d'activité.

- concernant la prise en compte des risques et des nuisances

Le premier est le risque de retrait et gonflement des argiles, BS3V note que la collectivité a pris en compte ce risque en prévoyant la réalisation d'études géotechniques préalables à l'implantation des nouvelles constructions afin de prévoir une conception adaptée du bâti au retrait et gonflement des argiles. La prise en compte de ce risque est rappelée en préambule des dispositions applicables à la zone UF, dans le règlement modifié du PLU.

Le deuxième risque est lié à la proximité de la canalisation de gaz naturel de Hautillers-Ouville / Abbeville qui passe sous la D1001. BS3V retient que l'étude indique que ce risque doit être rappelé mais qu'il ne compromettra pas l'implantation des constructions nouvelles sur les parcelles disponibles.

Le troisième risque est lié aux contraintes aéronautiques et sonores. Ces dernières sont déjà prises en compte dans le PLU de la commune. La collectivité veillera néanmoins à gérer ces contraintes dans le cadre de l'implantation des nouvelles constructions et de leur conception technique.

Par conséquent, il ressort de l'étude de gestion des risques et des nuisances que l'implantation de nouvelles constructions au sein de la zone d'activités est compatible avec les risques déjà existants et n'augmentera pas la vulnérabilité du site.

- concernant les enjeux agricoles

BS3V rappelle la présence de l'entreprise Qualivia, spécialisée dans le commerce de gros animaux vivants. Il est opportun de prendre en compte les caractéristiques particulières de l'activité de cette entreprise et d'être vigilant dans le choix des types d'activité qui s'implanteront à proximité de cette entreprise.

- Monsieur le Président du Conseil régional des Hauts-de-France

  Aucun avis formulé

- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme

  Aucun nouvel accès n'étant nécessaire sur la D1001, les services du département n'ont pas de remarque sur le fond

- Monsieur le Sous-Préfet d'Abbeville

  Avis rendu par la Préfecture

- Madame la Préfète de la Somme

  Avis favorable sous réserve que l'étude soit complétée et qu'elle aboutisse à des modifications du règlement de la zone concernée qui assurent la qualité architecturale et paysagère le long de cet axe de communication majeur, à l'entrée du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime.

- Monsieur le Maire de Buigny-Saint-Maclou

  Avis favorable

V – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

13 – NOTIFICATION DU PV DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse ; celui-ci a été remis, en main propre, à Mme Karine DELIGNIERES, au service Urbanisme et Habitat à Ailly-Le-Haut-Clocher, le 04/01/2024.

14 – MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE

Un mémoire en réponse m'a été transmis, par courriel, le 10/01/2024.

N'ayant formulé aucune demande complémentaire et le public n'ayant exprimé aucune doléance ou remarque, le Président de la CCPM atteste n'émettre aucune observation ou réponse au procès-verbal de synthèse.

15 - CONCLUSIONS

Mes conclusions motivées font l'objet d'un document séparé intitulé « Conclusions et avis de la Commissaire-Enquêtrice ».

Fait à Saint-Riquier, le 22/01/2024
La commissaire-enquêtrice

Dolorès RACINE

ANNEXES

- Tribunal administratif : décision n° E230000/80 du 17/10/2023 désignation du commissaire
- CCPM : arrêté de mise à enquête publique URBA 2023-0005
- Procès-verbal de synthèse
- CCPM : réponse au procès-verbal de synthèse
- avis de la MRAe Hauts-de-France n° 2023/6965
- CCPM : mémoire de réponse aux observations formulées par la MRAe
- Parution Courrier Picard 07/11/2023
- Parution Journal d'Abbeville 08/11/2023
- Parution Courrier Picard 29/11/2023
- Parution Journal d'Abbeville 29/11/2023
- Affichage sur site

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

17 octobre 2023

N° E23000088 /80

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaires
CODE : 1 – urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 12 octobre 2023, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification du plan local d'urbanisme de Buigny-Saint-Maclou.

Vu :
- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE

Article 1 : Mme Dolorès Racine, contrôleuse principale à la trésorerie EPSMS - EHPAD Somme, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Erich Leclercq, commandant de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement de la commissaire enquêtrice titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, à Mme Dolorès Racine et à M. Erich Leclercq.
Copie sera adressée au maire de Buigny-Saint-Maclou.

Fait à Amiens, le 17 octobre 2023.

La présidente,

Florence Demurger

Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Arrêté URBA-2023-0005 - Arrêté de mise à l'enquête publique de la modification n°1 du PLU de Buigny-Saint-Maclou

Le président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPM en date du 29 mars 2022 prescrivant la modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 02/05/2023 sur l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Buigny-Saint-Maclou ;

Vu le mémoire en réponse de la CCPM en date du 2 octobre 2023 à l'avis de la MRAe;

Vu l'avis du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 11/10/2022 ;

Vu l'avis de la DDTM de la Somme en date du 19/08/2022 ;

Vu l'avis de la CCI de la Somme en date du 28/07/2022 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Somme en date du 22/07/2022 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Somme en date du 26/07/2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Buigny-Saint-Maclou en date du 01/09/2022 ;

Vu le courrier de la Région Hauts de France en date du 09/09/2022 ;

Vu la décision°E23000088/80 en date du 17 octobre 2023 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Mme Dolorès RACINE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Erich LECLERCQ en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Il sera ouvert une enquête publique du 28 novembre 2023 à 14 h au 28 décembre 2023 à 12 h, soit 31 jours consécutifs portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Buigny-Saint-Maclou.

Cette procédure a pour objet de conforter la zone d'activités économique de Buigny-Saint-Maclou en entrée de ville Sud, telle que définie dans le PLU approuvé (zone UF à vocation économique).

ARTICLE 2 :
L'autorité responsable de la modification n°1 du plan loc
Saint-Maclou est la communauté de communes Ponthie
est situé au 33bis Route du Crotoy, 80120 Rue, représen

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 30/10/2023
080-200070936-URBA_2023_0005-AR

ARTICLE 3 :
Mme Dolorès RACINE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Erich LECLERCQ en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 4 :
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible et consultable :

Sous format papier :

- à la mairie de Buigny-Saint-Maclou, 8 rue du Haut 80132 Buigny-Saint-Maclou, aux jours et heures habituels d'ouverture, le mardi de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h

Sous format numérique :

- sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : https://www.ponthieu-marquenterre.fr/vivre-en-ponthieu-marquenterre/urbanisme-plui/

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur demande adressée au Président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :
Dès l'ouverture de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations jusqu'au 28/12/2023 – 12h00, soit :

- En les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, en mairie de Buigny-Saint-Maclou, 8 rue du Haut 80132 Buigny-Saint-Maclou, aux jours et heures habituels d'ouverture, le mardi de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h.

- En les adressant par écrit avant le 28/12/2023 à 12 h 00 à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, siège de Rue, située 33 bis route du Crotoy 80120 Rue. Les observations seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

- En les adressant par courriel, mis à la disposition du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique@ponthieu-marquenterre.fr avant le 28/12/2023 à 12 h. Ces observations seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête publique le 28/12/2023 à 12 h, ne pourront être pris en compte par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 :
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux horaires et lieux suivants :

En mairie de Buigny-Saint-Maclou, 8 rue du Haut 80132 Buigny-Saint-Maclou, les :

- Mardi 28 novembre 2023 de 14h à 17h
- Mardi 12 décembre 2023 de 14h à 17h
- Jeudi 28 décembre 2023 de 9h à 12h, jour de clôture de l'enquête

ARTICLE 7 :
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification n°1 du PLU complété des pièces relatives à l'évaluation environnementale (avis de l'autorité environnementale, rapport et résumé non technique, réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale)
- La copie des courriers de demande d'avis des personnes publiques consultées et les réponses reçues
- Le bilan de la concertation

ARTICLE 8 :
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête [illegible] e enquêteur et clos par lui.

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 30/10/2023
080-200070936-URBA_2023_0005-AR

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Président de la CCPM et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.
Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Buigny-Saint-Maclou.
Il transmettra au Président l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :
Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : https://www.ponthieu-marquenterre.fr/vivre-en-ponthieu-marquenterre/urbanisme-plui/

ARTICLE 10 :
A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Buigny-Saint-Maclou, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ou du rapport et avis du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 :
Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse http://www.ponthieu-marquenterre.fr.
Il sera affiché au siège de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre, en mairie de Buigny-Saint-Maclou et sur le site du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Courrier Picard et Journal d'Abbeville) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 12 :
Une copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet ;
- au commissaire enquêteur
- à la Présidente du tribunal administratif
- à la mairie de Buigny-Saint-Maclou

A Rue, le 30 octobre 2023
Le Président,

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 30/10/2023
080-200070936-URBA_2023_0005-AR

Dolorès RACINE
Commissaire Enquêtrice

Enquête publique

Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre (CCPM)
Projet de modification n°1 du PLU de Buigny-Saint-Maclou (80)

Période d'enquête du 28/11/2023 au 28/12/2023
soit une période de 31jours consécutifs

Prescrite par arrêté URBA-2023-005 de la CCPM du 30/10/2023.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A l'issue de l'enquête publique, je soussignée, Dolorès RACINE, commissaire-enquêtrice, constate, que lors des permanences tenues à la mairie de Buigny-Saint-Maclou, les :

- mardi 28 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- mardi 12 décembre 2023 de 14h00 à 17h00
- jeudi 28 décembre 2023 de 9h00 à 12h00

deux personnes se sont présentées, qui souhaitaient connaître la localisation du projet, et qu'aucune remarque ni observation ne m'ont été formulées sur le projet soumis à enquête.

De plus, l'analyse du dossier n'appelle aucune demande d'information complémentaire de ma part.

ACCUSE DE RECEPTION
A Ailly-Le-Haut-Clocher, le 4 janvier 2024.

Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

Fait à Saint-Riquier, le 28 décembre 2023
La commissaire-enquêtrice

Dolorès RACINE

Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Buigny-Saint-Maclou

Période d'enquête du 28/11/2023 au 28/12/2023
soit une période de trente et un jours consécutifs

REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Etabli par le commissaire enquêteur et remis le 04/01/2024

Références :

- Désignation de l'enquête publique n° E23000088 / 80 en date du 17 octobre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS
- Arrêté n° URBA-2023-0005 du 30 octobre 2023 de Monsieur le président de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, prescrivant l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU de la commune de Buigny-Saint-Maclou

Le Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, **ATTESTE** n'émettre aucune observation ni réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur étant entendu qu'aucune doléance ni remarque n'aient été exprimées, et que le commissaire enquêteur n'a sollicité aucune demande d'information complémentaire.

Fait à Rue, le 09 janvier 2024

Le Président,

Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

Claude HERTAULT

Mission régionale d'autorité environnementale
Région Hauts-de-France

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Buigny-Saint-Maclou (80)

n°MRAe 2023-6965

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 2 mai 2023 en webconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Buigny-Saint-Maclou dans le département de la Somme.

Étaient présents et ont délibéré : Christophe Bacholle, Philippe Ducrocq, Philippe Gratadour et Pierre Noualhaguet.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

***

La MRAe Hauts-de-France a été saisie pour avis par la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, le dossier ayant été reçu complet le 14 février 2023. Cette saisine étant conforme aux articles R. 104-21 et R104-23 du code de l'urbanisme, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

En application de l'article R104-24 du même code, ont été consultés par courriels du 23 février 2023 :

- *le préfet du département de la Somme ;*
- *l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public, auxquels il est destiné. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.
Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage.
Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

Synthèse de l'avis

Cette synthèse a pour objectif de faire ressortir les enjeux principaux identifiés par la MRAe et les pistes prioritaires d'amélioration du dossier et du projet, et les recommandations associées.
L'avis détaillé présente l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale dont il convient de tenir compte afin d'assurer la clarté du dossier, la qualité de l'évaluation environnementale, la prise en compte de l'environnement et de la santé, ainsi que la bonne information du public.

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Buigny-Saint-Maclou, porté par la communauté de communes Ponthieu Marquenterre, est réalisé dans le cadre du développement la zone communautaire d'activités de l'aérodrome.

La procédure de modification a pour objectif de lever pour partie l'inconstructibilité des parcelles bordant la route départementale D1001, au sein de la zone UF. La procédure est soumise à évaluation environnementale, car elle réduit une protection édictée en raison des risques de nuisances sonores, et son incidence porte sur une aire dont la superficie est supérieure à 0,1‰ du territoire communal.

L'examen de l'articulation et de la compatibilité du projet de modification avec les autres plans et programmes s'appliquant au territoire est à poursuivre, notamment concernant le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires « Hauts-de-France », le schéma d'aménagement et de gestion des eaux pluviales « Somme aval et cours d'eau côtiers » ainsi que le schéma de cohérence territoriale « Baie de Somme Trois Vallées » en cours d'élaboration.

Le diagnostic faune et flore est incomplet, car il s'appuie sur une unique campagne de prospections en novembre.

Avis détaillé

I. Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Buigny-Saint-Maclou

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Buigny-Saint-Maclou a été arrêté le 29 mars 2022 par délibération de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Le territoire communal fait partie du territoire du schéma de cohérence territoriale (SCoT) « Baie de Somme Trois Vallées » en cours d'élaboration.
Buigny-Saint-Maclou est une commune rurale marquée par l'importance des territoires agricoles (83,5 % de sa superficie en 2018), située à trois kilomètres au nord d'Abbeville. Elle comptait 524 habitants en 2019 pour une superficie de 7,30 km². Elle est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 14 mars 2014.

On trouve sur son territoire, la zone communautaire d'activités de l'aérodrome d'Abbeville-Drucat, d'une superficie de 73 750 m², située à 600 mètres au sud du tissu urbain communal.
La zone d'activités longe la route départementale D1001 à l'ouest, qui est un axe routier classé «à grande circulation» : un recul des constructions de 75 mètres à partir de l'axe de la route s'impose en application du code de l'urbanisme (article L.111-6).

La communauté de communes Ponthieu-Marquenterre souhaite achever le développement du parc déjà viabilisé, dont l'emprise est classée en zone à vocation économique UF dédiée aux constructions à destination d'hébergements hôteliers, commerces, artisanat, bureaux, entrepôts et industrie.

La procédure de modification a pour objectif de lever en partie l'inconstructibilité des parcelles bordant la route départementale D1001, en établissant un règlement spécifique à ce secteur prenant en compte les risques et nuisances potentiels à proximité de la route, ainsi que la préservation visuelle de ses abords. Elle s'appuie sur une étude dite « Loi Barnier » permettant de justifier la mise en place de règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme. Ces dispositions permettraient de déroger au recul de 75 mètres imposé en application de l'article L.111-6, pour le porter à 20 mètres de l'axe de la route. Si la procédure de modification n'aura pas pour conséquence l'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle zone, elle permettra l'extension de la constructibilité sur une bande de 55 mètres ce qui correspond à une emprise d'environ 48 400m² au sein de la zone UF (880 mètres de longueur x (75 mètres – 20 mètres de longueur)).

La procédure de modification n°1 du PLU de Buigny-Saint-Maclou est soumise à évaluation environnementale, en application de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme. Le projet vise à rendre constructible environ 4,8 hectares en zone UF, soit 6,5 millièmes de la superficie communale ce qui dépasse le seuil d'un millième du territoire communal fixé à l'article R104-11-II-1° du code de l'urbanisme.

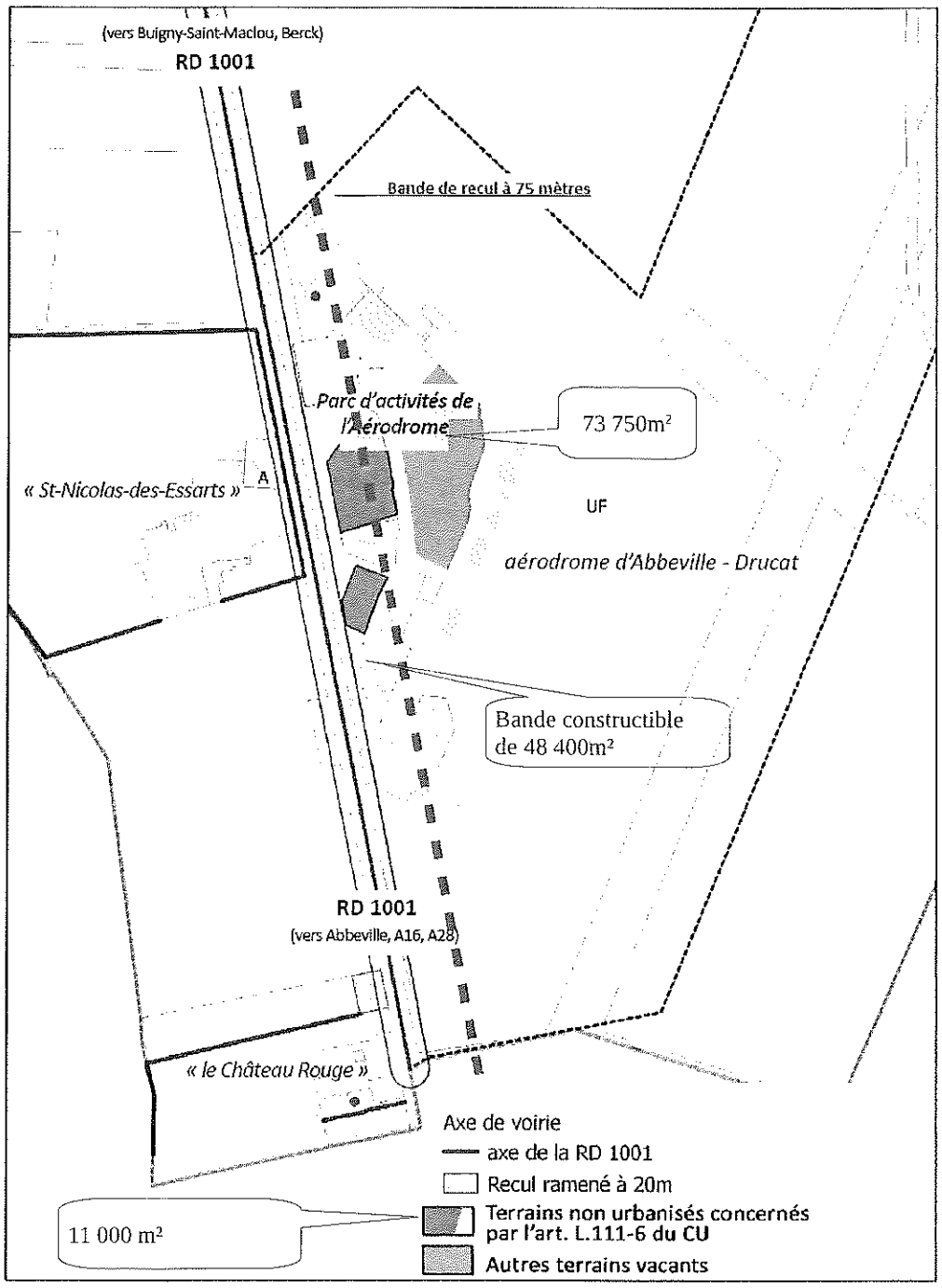

Localisation des parcelles justifiant la modification du plan local d'urbanisme (étude d'impact page 8 avec compléments de superficie apportés par la MRAe)

Parallèlement à la modification du règlement graphique, le règlement écrit sera modifié aux articles suivants :

- UF3 « Axes et voirie » en interdisant la création de nouvel accès sur la route départementale D1001 ;
- UF6 « Implantations des constructions par rapport aux voiries et emprises publiques » ;
- UF11 « Aspect extérieur des pignons, façades et clôtures ».

Une obligation de prise en considération des risques de retrait-gonflement des argiles est également ajoutée.

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à la consommation d'espace, aux milieux naturels et à la biodiversité ainsi qu'aux nuisances sonores qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique est présenté dans un fascicule séparé.
Sa forme ne permet pas d'identifier aisément les enjeux environnementaux et sanitaires.

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique en mettant en avant les principaux enjeux environnementaux et sanitaires , ainsi que de le mettre à jour suite aux compléments à apporter à l'évaluation environnementale.

II.2 Articulation avec les autres plans et programmes

Les autres plans et programmes sont cités à plusieurs reprises dans l'évaluation environnementale. Concernant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie, le plan climat air énergie territorial (PCAET) « Baie de Somme Trois Vallées » ainsi que la charte du parc naturel régional (PNR) « Baie de Somme Trois Vallées », il ne s'agit pas à proprement parler d'un examen de l'articulation du projet avec les plans et programmes, mais plutôt d'une description de leur contenu.
Par ailleurs, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) « Baie de Somme Trois Vallées » en cours d'élaboration pourrait utilement faire l'objet d'un examen de compatibilité sur la base de ses orientations majeures déjà arrêtées. Les volets continuités écologiques, qualité de l'air, climat et énergie du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Hauts-de-France (SRADDET) sont mentionnés, mais la consommation d'espace n'est par exemple pas examinée.

L'autorité environnementale recommande :

- *de réunir l'examen de l'articulation et de la compatibilité du plan local d'urbanisme avec les autres plans et programmes dans un chapitre spécifique*
- *de réaliser un examen de l'articulation du projet avec les orientations majeures du schéma de cohérence territoriale « Baie de Somme Trois Vallées » en cours d'élaboration, avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires « Hauts-de-France », ainsi qu'avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux pluviales « Somme aval et cours d'eau côtiers ».*

II.3 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.3.1 Consommation d'espace

L'artificialisation des sols consécutive à l'urbanisation a des incidences notamment sur les milieux, le paysage, le stockage de carbone dans les sols, la gestion des eaux, les risques et de manière plus

large sur les services écosystémiques[1].

La procédure de modification du PLU qui a pour objectif de lever l'inconstructibilité des parcelles bordant la route départementale D1001 sur une bande de 55 mètres de largeur, n'a pas pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone, mais elle engendrera son artificialisation en la rendant constructible.

II.3.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

➢ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le territoire communal s'inscrit dans le parc naturel régional « Baie de Somme Trois vallées ».
La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique continentale (ZNIEFF) de type I n°220013450 « Larris du Mont Eteuil à Grand-Laviers », est située à un kilomètre à l'ouest du parc d'activités.

Dans un rayon de 20 kilomètres autour du parc d'activités, on trouve plusieurs sites Natura 2000 :

- zone de protection spéciale (ZPS) « directive oiseaux » FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme » à cinq kilomètres au sud ;
- ZPS FR2212003 « Marais arrière-littoraux picards » à neuf kilomètres au nord-ouest ;
- zone spéciale de conservation (ZSC) « directive habitat » FR2200354 « Marais et monts de Mareuil-Caubert » à cinq kilomètres au sud ;
- ZSC FR2200355 « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » à 11 kilomètres au sud-est ;
- ZSC FR2200353 « Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional » à 12 kilomètres au sud-est ;
- ZSC FR2200346 - »Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) » à trois kilomètres à l'ouest ;
- ZSC FR2200347 « Marais arrière-littoraux picards » à neuf kilomètres au nord-ouest ;
- ZSC FR2200349 « Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu » à neuf kilomètres au nord.

Le secteur en partie urbanisé, est bordé à l'ouest par une route à grande circulation et à l'est par l'aérodrome, ce qui ne constitue pas un milieu particulièrement favorable à l'accueil de la biodiversité.

➢ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité

L'inventaire des habitats du site et de ses environs est présenté aux pages 34-37 avec une illustration. On trouve des alignements d'arbres, des haies et des petits bois, ainsi que des prairies de fauche et des prairies mésophiles, favorables notamment aux oiseaux et à la petite faune.

Le diagnostic faunistique et floristique dans l'emprise du projet et ses abords, réalisé en novembre 2022, est présenté aux pages 37-39 et 72. Il a permis de relever onze espèces protégées d'oiseaux (ex : Pie bavarde) et de mammifères (Hérisson d'Europe).
Les inventaires d'avifaune auraient dû être menés pendant la période de reproduction, c'est-à-dire entre les mois de mars et de juin.
Concernant la flore, novembre est une période assez tardive, les périodes les plus favorables se

1 Les services écosystémiques sont définis comme étant les bénéfices que les êtres humains tirent du fonctionnement des écosystèmes (article L110-1 du code de l'environnement), par exemple : le stockage de carbone, la gestion des eaux, etc.

situent davantage entre les mois d'avril et d'octobre. Les dates peuvent cependant être affinées selon les espèces recherchées ou potentiellement présentes d'après la bibliographie. En l'état, l'inventaire est insuffisant pour caractériser l'incidence potentielle de la modification sur la faune et la flore.

L'étude est complétée par des données bibliographiques issues des documents relatifs aux zonages d'inventaire et réglementaires présents sur le secteur ainsi que sur les plans et programmes en vigueur tels que le SDAGE ou le SRADDET. Le recueil de données aurait pu être étendu à la base Digitale2[2] ou aux informations accessibles sur le site internet Clicnat.fr[3].

L'étude menée conclut à l'absence d'incidences sur la faune et la flore sur la zone et en conséquence, ne propose pas à ce stade du projet de mesure d'évitement, de réduction ou de compensation. Ces conclusions devront le cas échéant être actualisées au vu de l'actualisation de l'inventaire.

L'autorité environnementale recommande :

- *de compléter le diagnostic faune et flore avec :*
  - *un recueil d'informations de la base de données Digitale2 et du site Clicnat.fr ;*
  - *au vu des résultats de l'analyse bibliographique, de se positionner sur la nécessité de réaliser des prospections complémentaires sur le terrain ;*

- *le cas échéant, au vu de l'actualisation de l'inventaire, de réévaluer les incidences de la modification sur la biodiversité et de mettre en œuvre la séquence éviter, réduire et compenser.*

La conservation en l'état de la trame végétale actuelle et le règlement du PLU imposant l'utilisation d'essences locales pour la réalisation des haies sont des points positifs.

➢ Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000

Une étude d'incidence Natura 2000 est présentée dans l'étude d'impact. Elle prend en compte les sites distants de moins de 25 kilomètres, ce qui répond à la doctrine régionale.
L'état initial recense de manière exhaustive les sites aux pages 28-30.
L'étude succincte des incidences qui présente à la page 73 les aires d'évaluation des habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000[4], conclut à une absence d'incidence.
Cette analyse apparaît cohérente au regard de la déconnexion du secteur avec les sites et de l'absence d'habitat d'intérêt communautaire.

II.3.3 Santé (nuisances sonores)

➢ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La route départementale D1001 est empruntée quotidiennement par 5 863 véhicules (TMJA[5] en 2019), dont 8 % de poids lourds.
En matière de risques sanitaires, elle est classée parmi les « infrastructures bruyantes » en

2 Base de données regroupant toutes les informations sur les plantes sauvages et la végétation des régions de l'ex-Normandie et des Hauts-de-France, développée par le conservatoire botanique national de Bailleul

3 Base collaborative d'observation de la faune sauvage en Picardie, gérée par l'association Picardie Nature

4 Aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation du site Natura 2000 : cette aire comprend les surfaces d'habitats comprises en site Natura 2000 mais peut comprendre également des surfaces hors périmètre Natura 2000 définies d'après les rayons d'action des espèces et les tailles des domaines vitaux

5 Trafic moyen journalier annuel obtenu en calculant la moyenne sur une année du nombre de véhicules circulant tous sens confondus, au cours d'une journée

catégorie 4 : ses nuisances sonores affectant un secteur de 30 mètres de part et d'autres de son axe.

- Qualité de l'évaluation environnementale stratégique et prise en compte du bruit

L'état initial de l'environnement page 51 précise que les constructions à usage d'habitation dans le secteur exposé au bruit de la route départementale D1001, sont soumises à des normes d'isolement acoustique conformément aux dispositions réglementaires.

Les nuisances sonores sont examinées dans la partie consacrée aux impacts potentiels, page 69 de l'évaluation environnementale
Il est à noter que le parc d'activités n'a pas vocation à accueillir des habitations, lesquelles sont interdites en zone UF, et que les hébergements hôteliers non considérés comme habitations, sont à la fois constructibles dans ce secteur et non soumis à l'évitement de la contrainte des nuisances sonores.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.

Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

BUIGNY-SAINT-MACLOU *(SOMME)*

ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE EN BORDURE DE LA RD1001

PROJET DE MODIFICATION n° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ÉTUDE D'IMPACT

Mémoire de réponse aux observations formulées dans l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

---

La présente notice fait suite à l'avis délibéré n° 2023-6965 de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France (MRAe) adopté lors de sa séance du 2 mai 2023.

Il est destiné à répondre aux recommandations émises dans cet avis.

II.1 - *Avis de la MRAe page 6 :*

Résumé non technique

Recommandations de la MRAe :

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique en mettant en avant les principaux enjeux environnementaux et sanitaires, ainsi que de le mettre à jour suite aux compléments à apporter à l'évaluation environnementale.

Réponses apportées :

Un nouveau résumé actualisé a été préparé. Il est joint en accompagnement du présent mémoire en vue d'être inséré dans le dossier de consultation du public.

L'actualisation porte sur les points suivants :

- Page 7 : compléments apportés au diagnostic faune et flore,
- Page 9 : synthèse des principaux enjeux sanitaires du site,
- Page 13 : partie spécifiquement consacrée à l'articulation du projet avec les plans et programmes en vigueur.

II.2 - *Avis de la MRAe page 6 :*

Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

Recommandations de la MRAe :

Les autres plans et programmes sont cités à plusieurs reprises dans l'évaluation environnementale. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un examen de l'articulation du projet avec les plans et programmes, mais plutôt d'une description de leur contenu. Les volets continuités écologiques, qualité de l'air, climat et énergie du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Hauts-de-France (SRADDET) sont mentionnés, mais la consommation d'espace n'est par exemple pas examinée.

L'autorité environnementale recommande :

- *De réunir l'examen de l'articulation et de la compatibilité du plan local d'urbanisme avec les autres plans et programmes dans un chapitre spécifique.*
- *De réaliser un examen de l'articulation du projet avec les orientations majeures :*
  - *Du schéma de cohérence territoriale « Baie de Somme Trois Vallées » en cours d'élaboration,*
  - *Du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires « Hauts-de-France »,*
  - *Ainsi qu'avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux pluviales « Somme aval et cours d'eau côtiers. »*

Réponses apportées :

Pour rappel (étude d'impact page 60), l'emprise du projet est incluse dans une zone urbaine « UF » du plan local d'urbanisme (PLU) : secteur réservé à l'implantation d'activités économiques. *Le projet de modification du PLU ne remet pas en cause cette vocation : son unique objectif est de lever l'inconstructibilité des parcelles bordant la RD1001 sur une bande de 55 mètres de largeur.* La modification prévue est cohérente avec les orientations inscrites au Projet d'aménagement et de développement durables du PLU communal de Buigny-Saint-Maclou :

- Protection des paysages, en particulier : assurer des transitions satisfaisantes entre les espaces urbanisés et naturels, privilégier les implantations à l'intérieur du tissu urbain existant, assurer la qualité architecturale et paysagère
- Pérennisation de l'activité économique en place en développant les activités sur un site unique : la zone d'activités de l'aérodrome. Pour une cohérence dans le développement territorial, tout développement des activités souhaité sur la commune s'effectuera dans ce secteur. Le projet permet d'envisager l'achèvement du développement du parc d'activités communautaire, déjà viabilisé et presque entièrement rempli.

Si le projet de modification du PLU est parfaitement cohérent avec les autres dispositions du document d'urbanisme, il est également compatible avec les autres plans et programmes en vigueur dans la commune.

Cette articulation et cette cohérence sont assurées de la façon suivante (synthèse des points abordés dans plusieurs chapitres de l'étude d'impact) :

1°- Articulation du projet de modification du PLU avec le SRADDET « Hauts-de-France » (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) :

- *Volet « continuités écologiques »* (point abordé dans l'étude d'impact pages 33 et 71) :

  Les objectifs de la stratégie du SRADDET en termes de trame verte et bleue correspondent dans le secteur nord d'Abbeville à la protection et la valorisation « des grands espaces ruraux habités ». Notons que la mise en place de ces objectifs régionaux repose essentiellement sur les chartes de Pnr et les documents locaux d'urbanisme.

  Le projet est cohérent avec ces orientations :

  - La trame végétale actuellement présente au sein et en périphérie de l'emprise du parc d'activités sera conservée en l'état, sans aucune suppression et continuera à être gérée de la façon la plus « douce » possible comme cela est déjà le cas (fauche tardive, taille douce des arbres et arbustes, etc.)
  - L'article UF 13 du règlement du PLU (« espaces libres et plantations ») prévoit les modalités suivantes :
    - Les « espaces boisés classés » figurant au plan sont soumis aux dispositions des articles L.130-1, L.130.5 et L.130.6 du Code de l'Urbanisme.
    - Les espaces restant libres, les délaissés des aires de stationnement et les espaces compris entre l'alignement (ou la limite qui s'y substitue) et les constructions implantées en retrait doivent être plantés ou traités en espaces verts ou jardins.
    - Les haies sont constituées d'essences locales à croissance naturelle modérée (incompatibles avec des essences de type thuyas par exemple). Une liste des essences végétales préconisées sera jointe en annexe du règlement modifié du PLU communal *(voir l'annexe 3 du présent rapport).*

- *Volet « qualité de l'air »* (étude d'impact pages 48, 69 et 70) :

  Le SRADDET fixe des objectifs « Air ». Ces objectifs portent notamment sur la mobilité et la réhabilitation thermique des bâtiments ainsi que sur le déploiement de l'économie circulaire et le développement de modes de production bas carbone.

  Le projet est peu concerné par ces dispositions du SRADDET : portant sur une superficie limitée (3 ou 4 parcelles disponibles, 11.000 m2 au total), on peut considérer que la contribution des entreprises qui s'implanteront sera limitée : de par leur nature même (activités artisanales et de services), l'émission directe de substances nuisantes dans l'atmosphère sera très limitée, voire inexistante. Aussi, aucune mesure préventive particulière n'est justifiée à ce titre dans le règlement modificatif de la zone UF.

- *Volet « climat et énergie »* (étude d'impact pages 70 et 71) :

  Le SRADDET fixe deux grands objectifs à l'échelle régionale : encourager la sobriété et organiser les transitions. Ces grandes orientations ont été déclinées localement par le biais du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) adopté en février 2020 par le Syndicat mixte « Baie de Somme 3 Vallées » dont relève la Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre. Il prévoit des objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat.

  Le plan d'actions du PCAET contient peu d'objectifs en lien direct avec la nature de la présente modification du PLU. Ces derniers sont par ailleurs plus liés à la mise en place des nouveaux documents d'urbanisme, comme le futur PLUi (et non à une simple modification). *Le projet de modification du règlement de la zone UF est cohérent avec les orientations du SRADDET et du PCAET qui le concernent :*

  - *Dans les zones d'activités périphériques existantes,* le foncier et l'immobilier pourront être réservés à l'implantation des activités incompatibles avec l'habitat et pour lesquelles l'accessibilité automobile est inévitable. Il s'agira d'y éviter l'implantation de services avec accueil de clientèle ou d'usagers, de commerces pour les achats du quotidien, d'hébergement-restauration et d'activités artisanales (sauf en cas d'incompatibilité avec la présence d'habitations).
  - Dans le respect des spécificités architecturales et des matériaux locaux, il est important de veiller à ne pas empêcher les dispositifs permettant d'améliorer la performance énergétique et la production d'énergies renouvelables du fait de règles trop contraignantes en termes d'emprise au sol, de hauteur, d'implantation et d'aspect extérieur des constructions.
  - Les constructions et les projets d'aménagement avec un niveau de performance énergétique ambitieux (construction passive ou à énergie positive), seront favorisés, en vue notamment d'anticiper les évolutions de la réglementation thermique (RT2020) et en s'appuyant sur l'intégration des principes d'architecture bioclimatique, l'isolation et l'utilisation de matériaux performants pour l'enveloppe des constructions, végétalisation des espaces et des bâtiments pour réguler les températures, etc.

- *Volet « consommation d'espace » (étude d'impact page 61) :*

  La modification du PLU dans ce secteur de la commune est destinée à permettre l'achèvement de ce site déjà viabilisé. L'extension de la constructibilité du site reste ainsi strictement contenue à l'intérieur du parc d'activités actuel (zone UF du PLU) et n'aura aucune incidence sur les terres agricoles ou naturelles limitrophes.

  Le projet est donc parfaitement cohérent avec les objectifs du SRADDET de limitation de la consommation d'espaces fonciers agricoles et/ou naturels et de limitation de l'étalement urbain et en optimisant / densifiant les espaces déjà artificialisés.

2°- Articulation du projet de modification du PLU avec les orientations du futur SCoT « Baie de Somme Trois Vallées » (en cours d'élaboration) :

N'étant pas encore approuvé, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) n'avait pas été pris en compte dans l'étude d'impact.

Aucune orientation stratégique n'a été validée à ce jour (août 2023), il n'est donc pas encore possible d'analyser la compatibilité du projet avec ce futur document.

Notons que le projet est déjà cohérent avec les orientations du Projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT, telles qu'elles se dessinent actuellement, en particulier en termes :

- D'économie de la consommation foncière (« trajectoire zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 » : « régénérer les espaces mutables ou sous-optimisés »),
- De protection / restauration de la trame verte et bleue du territoire.

Par ailleurs, il a été établi que le futur SCoT sera élaboré en pleine cohérence avec les objectifs opérationnels de la Charte du Pnr « Baie de Somme - Picardie Maritime ». En ce secteur sensible à l'interface entre le territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et l'agglomération d'Abbeville, l'étude d'impact a montré page 71 la cohérence du projet avec le contenu de la charte du Pnr.

3°- Articulation du projet de modification du PLU avec le SAGE « Somme aval et cours d'eau côtiers » :

Pour mémoire, la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Artois - Picardie » a été présentée dans l'étude d'impact pages 63 et 64.

Pour ce qui concerne le SAGE « Somme aval et cours d'eau côtiers » :

- Les documents d'urbanisme, dont les PLU, doivent être compatibles, ou rendus compatibles si nécessaire, avec les objectifs fixés par le SAGE.
- Comme indiqué dans l'étude d'impact page 64, le projet de modification du PLU est concerné par la disposition D27 : « intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ». Dans cette disposition, le SAGE recommande aux collectivités territoriales d'intégrer dans les pièces réglementaires [des documents d'urbanisme] des préconisations concernant notamment la limitation de l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du ruissellement et des débits, ainsi que, sauf impossibilités, la gestion à la parcelle des eaux pluviales par infiltration et/ou stockage.

Les articles UF 4 du règlement du PLU (« desserte par les réseaux ») et UF 5 (« superficie minimale des terrains constructibles ») sont notamment conformes à cette recommandation.

Les autres dispositions ne concernent pas directement le projet : protection des zones humides, protection et gestion des cours d'eau ou des captages d'eau potable, actions diverses de sensibilisation et d'amélioration des connaissances, etc.

II.3.2 - *Avis de la MRAe pages 7 et 8 :*

Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

Recommandations de la MRAe :

L'autorité environnementale recommande :

- *De compléter le diagnostic faune et flore avec :*
  - *Un recueil d'informations de la base de données Digitale2 et du site clicnat.fr ;*
  - *Au vu des résultats de l'analyse bibliographique, de se positionner sur la nécessité de réaliser des prospections complémentaires sur le terrain.*
- *Le cas échéant, au vu de l'actualisation de l'inventaire, de réévaluer les incidences de la modification sur la biodiversité et de mettre en œuvre la séquence éviter, réduire et compenser.*

Réponses apportées :

1°- Données bibliographiques disponibles

Les données présentées dans de chapitre 2.2.3 de l'étude d'impact consacré au contexte écologique de la zone d'étude sont complétées de la façon suivante :

Flore : *données bibliographiques issues du Muséum National d'Histoire Naturelle (INPN) et de la base de données Digitale 2 (gérée par le Conservatoire Botanique de Bailleul).* Ces bases de données mentionnent :

Espèces protégées et/ou menacées :

Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahis
Anacamptis morio subsp. morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	3	00001865	00071974			
Berberis vulgaris L., 1753	1	00071974	00071974			liste rouge Hdef
Briza minor L., 1753	1	00071974	00071974			
Leptodon smithii (Hedw.) F.Weber & D.Mohr	1	00001970	00001970			
Myosotis stricta Link ex Roem. & Schult., 1819	1	00071974	00071974			
Ulmus glabra Huds., 1762	1	06062013	06062013			liste rouge EUR
Parnassia palustris L., 1753	1	00071974	00071974			protégée en région

Espèces exotiques envahissantes :

Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée
Buddleia davidii Franch., 1887	1	03072006	03072006		
Laburnum anagyroides Medik., 1787	1	00071974	00071974		
Reynoutria japonica Houtt., 1777	2	00071974	03072006		
Symphoricarpos albus var. laevigatus (Fernald) S.F.Blake, 1914	2	00001960	09061963		

Ces espèces sont ici listées pour mémoire dans la mesure où elles se rencontrent dans des milieux naturels très différents de ceux présents dans l'emprise du projet et son environnement proche (ces espèces sont essentiellement inféodées aux milieux humides, forestiers, pâtures et prairies, etc.). Ceci a été confirmé par les prospections botaniques complémentaires réalisées sur site en juin et août 2023.

Faune : les données bibliographiques issues du Muséum National d'Histoire Naturelle (INPN) et de la base de données Clicnat (gérée par l'association Picardie Nature) identifient les espèces suivantes :

Menace	Type	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Période d'observation
EN		Sarcelle d'été	*Spatula querquedula* (Linnaeus, 1758)	2016
EN		Cigogne blanche	*Ciconia ciconia* (Linnaeus, 1758)	2020 - 2022
VU		Busard des roseaux	*Circus aeruginosus* (Linnaeus, 1758)	2021
VU		Vanneau huppé	*Vanellus vanellus* (Linnaeus, 1758)	1998
VU		Goéland brun	*Larus fuscus* Linnaeus, 1758	2019
VU		Chevêche d'Athéna	*Athene noctua* (Scopoli, 1769)	1998
VU		Canard souchet	*Spatula clypeata* (Linnaeus, 1758)	2017
NT		Bondrée apivore	*Pernis apivorus* (Linnaeus, 1758)	2016
NT		Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus* (Linnaeus, 1758)	2020
NT		Tadorne de Belon	*Tadorna tadorna* (Linnaeus, 1758)	2016 - 2017
NT		Muscardin	*Muscardinus avellanarius* (Linnaeus, 1758)	1994 - 2022
NT		Hermine	*Mustela erminea* Linnaeus, 1758	2019

Comme pour la flore, il s'agit de données portant sur l'ensemble du territoire communal ; les espèces identifiées sont également inféodées à des milieux très différents de ceux rencontrés dans l'emprise du projet :

2°- Bilan des prospections complémentaires menées sur le site du projet

Le diagnostic faune et flore présenté dans l'étude d'impact s'appuyait sur une unique campagne de prospections en fin d'automne : les deux passages effectués sur le site en novembre 2022 n'ont pas permis d'identifier d'espèces vulnérables, rares ou menacées d'extinction. Aucune espèce ne présente de valeur patrimoniale ou n'est protégée régionalement ou nationalement. Toutes les espèces sont « très communes « ou « communes » à l'échelle régionale.

Deux passages complémentaires, le 9 juin et le 7 août 2023, confirment ces observations lors de périodes plus favorables aux observations, en particulier pendant la période de reproduction des oiseaux :

L'emprise du projet (11 000 m2), fortement artificialisée, ainsi que son contexte « périurbain » se prêtent peu à la présence d'espèces « sensibles », en particulier en raison d'une utilisation continue par les activités humaines et de la présence sur ses abords d'une grande « plaine » agricole de grande culture très ouverte.

Dans la continuité des celles qui ont été réalisées en novembre 2022, les deux passages effectués en juin et août 2023 permettent de juger d'une faible diversité spécifique. Ceci concerne tous les groupes identifiés sur le site : avifaune, petits mammifères, insectes.

Aucun reptile ni aucun amphibien n'ont été observés ; on peut considérer que les caractéristiques du site ne permettent pas le développement de ces deux derniers groupes.

Les espèces contactées sur le site ont été listées (cf. annexe au présent mémoire).

———————————————
————————
——-

1- Relevés floristiques

Rareté en région Nord/Pas-de-Calais

AC : assez commun ;

C : commun ;

CC : très commun.

Menace en région Nord/Pas-de-Calais (cotation UICN)

LC = taxon de préoccupation mineure, faible risque

H : Définition de menace non-adaptée

NA : non applicable

pp = « *pro parte* » : taxon dont seule une partie des infrataxons est d'intérêt patrimonial

Abréviations utilisées

Statut en région Nord/Pas-de-Calais

I = Indigène

N = Naturalisé

S = Subspontané

A = Adventice

C = Cultivé

Z = Eurynaturalisé

LISTE DES ESPÈCES RECENSÉES SUR LE SITE ENTRE NOVEMBRE 2022 ET AOÛT 2023

Espèces floristiques recensées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut en NPdeC	Rareté en NPdeC	Menacé en NPdeC	Intérêt patrimonial en NPdeC	Menacé / Disparu en NPdeC	Espèce déterminante pour la modernisation ZNIEFF en NPdeC	Espèce caractéristique des Zones Humides	Plante exotique envahissante en NPdeC
Anthriscus sylvestris	Anthrisque sauvage	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Artemisia vulgaris	Armoise commune	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Crataegus laevigata	Aubépine à deux styles	I(NC)	C	LC	Non	Non	Non	Non	
Heracleum sphondylium	Berce commune, Berce des prés	I	CC	LC	pp	Non	Non	Non	
Frangula alnus	Bourdaine	I(C)	C	LC	Non	Non	Non	Non	
Bromus sterilis	Brome stérile	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Carduus crispus	Chardon crépu	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	
Carpinus betulus	Charme commun	I(NSC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Quercus robur	Chêne pédonculé	I(NC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Elymus repens	Chiendent commun	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Cirsium vulgare	Cirse commun	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Cirsium arvense	Cirse des champs	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	I(S?C)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré	I(NC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Rosa canina	Eglantier	I(C)	C	LC	Non	Non	Non	Non	
Acer campestre	Érable champêtre	I(NSC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Acer pseudoplatanus	Érable sycomore	I?(NSC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Clematis vitalba	Clématite des haies	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	
Sedum acre	Orpin âcre	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	
Ulmus glabra	Orme des montagnes	I(C)	PC	LC	Non	Non	Non	Non	
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	I(NSC)	CC	LC	Non	Non	Non	Oui	
Hypochaeris radicata	Porcelle enracinée	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Leontodon autumnalis	Liondent d'automne	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Tilia americana	Tilleul d'Amérique	N	#	NA	Non	Non	Non	Non	
Festuca pratensis	Fétuque des prés	I	AC	LC	Non	Non	Non	Non	
Phleum pratense	Fléole des prés	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Avena fatua	Folle-avoine	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Fraxinus excelsior	Frêne commun	I(NC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Arrhenatherum elatius	Fromental élevé	I	CC	LC	pp	Non	Oui	Non	
Galium aparine	Gaillet gratteron	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Leucanthemum vulgare	Grande marguerite	I(C)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Urtica dioica	Grande ortie	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Lamium album	Lamier blanc, Ortie blanche	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Lamium purpureum	Lamier pourpre, Ortie rouge	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	

LISTE DES ESPÈCES RECENSÉES SUR LE SITE ENTRE NOVEMBRE 2022 ET AOÛT 2023

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut en NPdeC	Rareté en NPdeC	Menace en NPdeC	Intérêt patrimonial en NPdeC	Menacé / Disparu en NPdeC	Espèce déterminante pour la modernisation ZNIEFF en NPdeC	Espèce caractérisant les Zones Humides	Plante exogène envahissante en NPdeC
Glechoma hederacea	Lierre terrestre	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Convolvulus arvensis	Liseron des champs	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	I(NC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Prunus avium	Merisier, Cerisier sauvage	I(NC)	C	LC	Non	Non	Non	Non	
Rhamnus cathartica	Nerprun purgatif	I(C)	AC	LC	Non	Non	Non	Non	
Corylus avelanna	Noisetier commun	I(S?C)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Rumex acetosa	Oseille commune	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Bellis perennis	Pâquerette vivace	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Rumex acetosela	Patience oseille	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Poa trivialis	Pâturin commun	I(NC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Poa pratensis	Pâturin des prés	I(NC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Urtica urens	Petite ortie	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	
Picris hieracioides	Picride fausse-épervière	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Taraxacum	Pissenlit	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Plantago major	Plantain à larges feuilles	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Potentilla reptans	Potentille rampante	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Raphanus raphanistrum	Ravenelle	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Lolium perenne	Ray-grass commun, Ivraie	I(NC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Ranunculus acris	Renoncule âcre	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Ranunculus repens	Renoncule rampante	I	CC	LC	Non	Non	Non	Oui	
Rubus sp.	Ronce	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Salix alba	Saule blanc	I(C)	C	LC	Non	Non	Non	Oui	
Salix caprea	Saule marsault	I(C)	CC	LC	Non	Non	Non	Oui	
Senecio vulgaris	Séneçon commun	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Sambucus nigra	Sureau noir	I(NSC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Trifolium repens	Trèfle blanc	I(NC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Trifolium pratense	Trèfle des prés	I(NC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Ligustrum vulgare	Troène commun	I(C)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Vicia sativa	Vesce des moissons	I(ASC)	CC	LC	Non	Non	Non	Non	
Viburnum lantana	Viorne lantane	I(C)	AC	LC	Non	Non	Non	Non	
Alopecurus pratensis	Vulpin des prés	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	

2- Relevés faunistiques

Abréviations utilisées

France : Espèce protégée sur le territoire national

Chasse : Espèce chassable sur le territoire national

DH : Directive «Habitats» : espèce mentionnée dans les annexes de Natura 2000

Berne : Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

Annexe 2 : espèces de faune strictement protégées.

Annexe 3 : espèces de la faune protégées ou devant faire l'objet de gestion.

Bonn : Convention de Bonn de 1979 relative à la conservation des espèces sauvages migratrices.

Annexe 2 : espèces dont l'état de conservation est défavorable.

AEWA : Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie : espèces écologiquement dépendantes de zones humides le long de leurs itinéraires de migration pour au moins une partie de leur cycle annuel.

Dét. ZNIEFF : Espèce déterminante de ZNIEFF en Région : en nidification X(n) ou en hivernage X(h)

Statut de rareté : CC : très commun - C : commun - AC : assez commun - PC : peu commun

Liste rouges : D : espèce en déclin - LC : préoccupation mineure

LISTE DES ESPÈCES RECENSÉES SUR LE SITE ENTRE NOVEMBRE 2022 ET AOÛT 2023

Faune vertébrée - Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection					Liste rouge			Région	
		France	Chasse	Berne	Bonn	Washington	Monde	France	Région	Statut rareté (nicheur)	Det. ZNIEFF
Motacilla alba	Bergeronnette grise	X		Ann.2			LC	LC		CC	X(n)
Buteo buteo	Buse variable	X		Ann.2	Ann.2	LC	LC			AC	
Corvus frugilegus	Corbeau freux		X				LC	LC		CC	
Corvus corone corone	Corneille noire		X				LC	LC		CC	
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet		X				LC	LC		CC	
Turdus viscivorus	Grive draine		X	Ann.3			LC	LC		CC	
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	X		Ann.2			LC	LC	D	CC	
Turdus merula	Merle noir		X	Ann.3			LC	LC		CC	
Parus caeruleus	Mésange bleue	X		Ann.2			LC	LC		CC	
Parus major	Mésange charbonnière	X		Ann.2			LC	LC		CC	
Passer domesticus	Moineau domestique	X					LC	LC		CC	
Pica pica	Pie bavarde		X				LC	LC		CC	
Columba palumbus	Pigeon ramier		X				LC	LC		CC	
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	X		Ann.3			LC	LC		CC	
Erithacus rubecula	Rouge-gorge familier	X		Ann.2			LC	LC		CC	
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque		X	Ann.3			LC	LC		CC	

LISTE DES ESPÈCES RECENSÉES SUR LE SITE ENTRE NOVEMBRE 2022 ET AOÛT 2023

Faune vertébrée - Mammifères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection						Liste rouge			Région	
		France	Chasse	DH	Berne	Bonn	Washington	Monde	France	Région	Statut rareté	Dét. ZNIEFF
Martes foina	Fouine	X	X								C	
Erinaceus europaeus	Hérisson	X			Annexe 3						C	
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne		X								CC	
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe		X		Annexe 3						CC	
Talpa europaea	Taupe d'Europe										C	

Faune invertébrée

Rhopalocères (papillons «de jour»)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	liste rouge (France)	Dét. ZNIEFF
Thymelicus lineola	Hespérie du Dactyle		LC	
Lycaena phlaeas	Cuivré commun		LC	
Polyommatus icarus	Azuré commun		LC	
Coenonympha pamphilus	Fadet commun		LC	
Vanessa atalanta	Vulcain		LC	
Pieris brassicae	Piéride du Chou		LC	

Orthoptères (criquets, sauterelles, grillons)

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge (France)	Rareté NPdC	Dét. ZNIEFF
Phaneropteridae	*Leptophyes punctatissima*	Leptophye ponctuée, Sauterelle		NM	C	
Tettigoniidae	*Tettigonia viridissima*	Grande Sauterelle verte		NM	TC	

LA CHAUSSÉE/TIRANCOURT

La cérémonie civile de

Monsieur Gilbert DESAILLY

décédé le dimanche 5 novembre 2023 à l'âge 90 ans, aura lieu le mardi 14 novembre 2023 à 10 heures au crématorium d'Amiens.

De la part de
ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants

Pas de plaques, que des fleurs naturelles.

PF DENIS 80080 AMIENS 03.22.44.71.66

Remerciements

BREILLY

Tous ses amis et sa famille remercient les personnes qui auront mis des obsèques de

Monsieur Gilles VANHERPE

et celles qui leur ont témoigné des marques de sympathie.

P.F FOURNET - 80340 Molliens-Dreuil - 03.22.90.71.89
www.pompesfunebres-fournet-molliensdreuil.fr

GUISCARD

Dans l'impossibilité de répondre individuellement aux nombreuses marques d'amitié et de sympathie témoignées lors du décès de :

Madame Nicole GRENIER
née FONTAINE

Christian et Béatrice GRENIER,
Annick et Denis PILLOT,
Sylvie et Philippe NORMAND, ses enfants
ainsi que toute la famille,

remercient très sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, leurs envois de fleurs, plaques et de messages de condoléances, se sont associées à leur peine et les prient de trouver ici l'expression de leur profonde reconnaissance.

PF Delaire le Choix Funéraire
Ham 03.23.81.08.86 - Noyon 03.44.93.04.69

EPLESSIER

Toute la famille et ses amis,

profondément touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de leur cher défunt

Monsieur
Michel BOULLY

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine par leur présence, celles qui ont offert des fleurs ainsi que celles qui, empêchées leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Ils prient les personnes qui par oubli involontaire n'auraient pas été prévenues de bien vouloir les excuser.

P.F LEFEBVRE et Fils
80190 Poix de Picardie Tél : 03.22.90.13.92

TALMAS

Toute la famille,

remercie toutes les personnes qui, par leur présence, leur messages de condoléances et envois de fleurs, se sont associées à sa peine lors des obsèques de

Monsieur Pascal DHEILLY

ALTHEA Pompes Funèbres – 195 route de Rouen – AMIENS
tél. : 03.22.66.03.03

VAUCHELLES-LES-QUESNOY

Très touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'affection qui leur ont été témoignées lors du décès de

Monsieur Bruno DUVAL

la famille remercie sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, leurs cartes, fleurs et dons, se sont associées à sa peine.

P.F Liberal - Brassedelli - Abbeville
✆ 03.22.31.07.30

AMIENS, COUIN (62)

Très touchés des marques de sympathie témoignées lors du décès de

Monsieur Marcel CUVILLIER

toute la famille remercie les personnes qui se sont associées à sa peine, par leur présence, messages de condoléances et envois de fleurs.
Un merci particulier à l'ensemble du personnel de la maison de retraite Maïa Blanche à Amiens.

P.F Rue Eclaire - 80440 Pont-de-Metz ✆03.22.38.00.00

AMIENS

La famille du

Professeur Roger PLAQUET

remercie très sincèrement les personnes qui ont assisté aux obsèques ou qui leur ont témoigné des marques de sympathie par leur envoi de fleurs et messages de condoléances.

Particulièrement le personnel soignant de l'EHPAD des Jardins d'Hendecourt pour son dévouement et son attention le docteur Antoine LAURENT.

P.F Warluzelle 54-56, rue de la 3e DI - 80090 Amiens
✆03.22.47.02.02

LÉGALES

Certification conforme à l'arrêté du 18 novembre 2021 relatif à la certification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION DE PROJET ENTRAINANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VOYENNES

Par arrêté en date du 16/10/2023, le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme a ordonné l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Voyennes.
À cet effet, le Président du tribunal administratif d'Amiens a désigné Monsieur Michel LUCE en qualité de commissaire enquêteur. Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme (108 Rue du Maréchal Leclerc à Epehy).
L'enquête publique se tiendra du mardi 07 novembre 2023 à 9h00 jusqu'au jeudi 07 décembre 2023 à 17h00.
Le dossier sera disponible en Mairie de Voyennes (5 Rue du Hâvé) du 07/11/2023 au 07/12/2023 aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté en mairie de Voyennes, et sur le site internet suivant : www.estdelasomme.fr.
Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Voyennes, aux dates et horaires suivants : le 07/11/2023 de 14h00 à 16h30, le 23/11/2023 de 09h30 à 12h00, le 07/12/2023 de 09h30 à 12h00.
Les observations peuvent également être adressées (à l'attention du commissaire enquêteur) à l'adresse mail suivante : enquetepublique@estdelasomme.fr ainsi que par courrier postal adressé à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.
L'avis d'enquête publique est affiché à la mairie de Voyennes et au siège de la Communauté de Communes. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus. Au terme de l'enquête, le PLU sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Avis d'enquête publique

Modification n°1 du PLU de Bulgny-Saint-Maclou

Le public est informé que par arrêté en date du 30/10/2023, il a été décidé de procéder à l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU de Bulgny-Saint-Maclou.
L'enquête se déroulera à la mairie pendant une durée de 31 jours, du 28 novembre 2023 au 28 décembre 2023 inclus. Le dossier pourra être consulté :
• en mairie, aux heures d'ouverture de la mairie le mardi de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h,
• sur le site internet de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à l'adresse suivante :
https://www.ponthieu-marquenterre.fr/vivre-en-ponthieu-marquenterre/urbanisme-plu/
Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, soit à les consigner sur un registre d'enquête publique mis à leur disposition à la mairie aux jours et heures ouvrables, soit à les adresser au commissaire enquêteur par courrier à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre 2bis route du Crotoy 80120 Rue ou à l'adresse mail suivante : enquetepublique@ponthieu-marquenterre.fr
Mme Sylvie RACINE, commissaire enquêteur, recevra à la mairie les :
• Mardi 28 novembre 2023 de 14h à 17h
• Mardi 12 décembre 2023 de 14h à 17h
• Jeudi 28 décembre 2023 de 9h à 12h, jour de clôture de l'enquête
• Le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et sur son site internet :
https://www.ponthieu-marquenterre.fr/vivre-en-ponthieu-marquenterre/urbanisme-plu/
pendant un an.

Le Président,
Claude HORTAULT

PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE d'autorisation ENVIRONNEMENTALE
EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT et HÉUDICOURT

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2023, il est prévu de procéder du jeudi 23 novembre au mercredi 27 décembre 2023 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Energie Bois Jeparenne en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (type : Nom défini – Hauteur maximale : 150 m – Puissance nominale : 4.2 MW) et deux postes de livraison à EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT et HÉUDICOURT.
Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du responsable du projet à celui-ci, peut être consulté par le public :
• sur support papier, dans les mairies d'EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT et HÉUDICOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (sous réserve : pour la mairie d'EPEHY les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ; pour la mairie de GUYENCOURT-SAULCOURT le lundi de 13h00 à 14h00 et le mercredi de 16h00 à 19h00 et pour la mairie d'HÉUDICOURT le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00, le mardi de 9h00 à 12h00, le mercredi de 8h45 à 11h00 et les jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00) ;
• sur le site internet des services de l'État dans la Somme
(https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l'Etat/Environnement/Etudes/Enquetes-publiques-et-decisions)
ou sur un poste informatique mis à sa disposition au bureau de l'Environnement et de l'UHPA Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 15 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :
• être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
• être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de HÉUDICOURT (80120), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
• être transmises (par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l'Etat/Environnement/Etudes/Enquetes-publiques-et-decisions) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.
Monsieur José LECUSSI, chef de projet valorisation des déchets dangereux pour le groupe ORTEC en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susnommée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Jean-Marie ALLONNEAU, directeur de la production industrielle de l'UPM d'Amiens en retraite.
Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :
• à la mairie de HÉUDICOURT :
• le jeudi 23 novembre 2023, de 13 heures à 18 heures ;
• le samedi 16 décembre 2023, de 9 heures à 12 heures ;
• à la mairie d'EPEHY :
• le mercredi 29 novembre 2023, de 9 heures à 12 heures ;
• le mercredi 27 décembre 2023, de 13 heures à 18 heures ;
à la mairie de GUYENCOURT-SAULCOURT :
• le mardi 19 décembre 2023, de 16 heures à 18 heures ;
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :
• sur support papier, dans les mairies d'EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT et HÉUDICOURT, ainsi qu'à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9) ;
• sur le site internet des services de l'État dans la Somme
(https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l'Etat/Environnement/Etudes/Enquetes-publiques-et-decisions)
Des renseignements relatifs à cette procédure pourront être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).
Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Energie Bois Jeparenne, représentée par son président, et dont le siège social est sis 33-35 rue de Bellevue - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.
Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante :
(https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l'Etat/Environnement/Etudes/Enquetes-publiques-et-decisions). Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT, HÉUDICOURT, AUTECOURT-LE-BAS, ÉGUINCOURT, FINS, LÉRAMONT, LONGVERNES, MANGIAUX, MURU, ROISEL, RONSSOY, SOREL, TEMPLEUX-LA-FOSSE, TEMPLEUX-LE-GUÉRARD, TINCOURT-BOUCLY, VILLERS-FAUCON, DOMPIERRE (80), GOUZEAUCOURT (59), HONNECOURT-SUR-ESCAUT (59), VILLERS-GUISLAIN (59), VILLERS-PLOUICH (59), LEMPIRE (02), VERMAND (02) et METZ-EN-COUTURE (62).
La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le 6 octobre 2023
Pour le préfet et par délégation,
le chefs de bureau
Signé : Caroline LANTERNIER

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,189 € ht le caractère

Les annonces sont informés que, conformément au décret n° 2012-1247 du 29 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

POUR LA PUBLICATION DE VOS **ANNONCES LÉGALES**

Notre équipe est à votre service

02 99 26 42 00

annonces.legales@medialex.fr

Avis administratif

T345791501 - AA

Communauté de Communes PONTHIEU-MARQUENTERRE

Modification n° 1 du PLU de Bulgny-Saint-Maclou

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que par arrêté en date du 30 octobre 2023, il a été décidé de procéder à l'enquête publique sur la modification n° 1 du PLU de Bulgny-Saint-Maclou.

L'enquête se déroulera à la mairie pendant une durée de 31 jours, du 28 novembre 2023 au 28 décembre 2023 inclus. Le dossier pourra être consulté :

- en mairie, aux heures d'ouverture de la mairie le mardi de 14 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00,
- sur le site internet de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à l'adresse suivante : https://www.ponthieu-marquenterre.fr/vivre-en-ponthieu-marquenterre/urbanisme-plu/

Les personnes qui souhaitent des observations et formules sont invitées, soit à les consigner sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, mis à leur disposition à la mairie aux jours et heures susvisés, soit à les adresser au commissaire enquêteur par courrier à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, 3 bis, route du Crotoy, 80120 Rue ou à l'adresse mail suivante : enquetepublique@ponthieu-marquenterre.fr

Mme Danielle RACINE, commissaire enquêteur, recevra à la mairie les :

- Mardi 28 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.
- Mardi 12 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.
- Jeudi 28 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00, jour de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et sur son site internet

https://www.ponthieu-marquenterre.fr/vivre-en-ponthieu-marquenterre/urbanisme-plu/ pendant un an.

Le Président
Claude HERTAULT

Emploi

Emploi

DEMANDE D'EMPLOI

Auto-entrepreneur propose nettoyage toiture et façade, traitement anti-mousse hydrofuge produit de qualité, 20€ le m2, devis gratuit. Part tél 06 27 33 50 86

SERVICES

Recherche une personne entièrement disponible pour participer intérieur extérieur aimant l'humain, et une autre personne pour partager mes terres sans chimique et animaux pour produire et faire un projet, pour vivre autrement et mieux. Nourris et logés. Particulier, tél 06 10 59 13 47.

Bonnes Affaires

Bonnes Affaires

ANTIQUITÉS / BROCANTE

PASSIONNÉE DE POUPÉES ANCIENNES ACHÈTE TRÈS CHER belles poupées anciennes tête en porcelaine ou tête porcelaine même état grenier. Accessoires de poupée, ainsi que poupées mignonnettes et automates anciens le tout des années 1850/1930. Étudie toutes propositions. Tél 06 61 69 18 82

Vous êtes collectionneurs ou numismates, vous recherchez pièces de 2 € rares, très rares ou fausses, je l'ai certainement, particulier. tél. 06 70 76 75 64 répondeur ou SMS.

ACHÈTE CHER TABLEAUX ANCIENS TOUS SUJETS : École Barbizon, marine, paysage, portrait, fleurs, vue de Venise, animalier, chasse, orientaliste, scène de genre, peintres français, écoles étrangères (russe, grecque, belge, hollandaise...), bronze, M. MARILLIER Particulier tél. 06 07 03 23 16 v.marillier@wanadoo.fr

Urgent, luthier achète bon prix violons, violoncelles, contrebasse, saxo, anciens dans l'état où ils se trouvent, donnez leur une seconde vie, paiement comptant. Particulier, tél 06 09 46 03 85 ou 06 78 66 83 09 artisanlemi@yahoo.com

Achète objets et papiers anciens sur les bières de la Manche, Léopard Brau, Pallette, brasseries Elbeuf, bière de l'arc, Weland. Particulier, Tél. 06 24 58 10 45

ANTIQUITÉS VERSAILLES achat comptant estimation succession paris /province achète tous style mobilier tableaux pendule statue, art asiatique argenterie ménagère vintage fourrure sac de marque foulard Hermès bijoux fantaisie piano violon musique disque collection armes anciennes médailles livres SPÉCIALISTE RACHAT OR tous bijoux mêmes cassé or et argent, Pièces or Napoléon dollars pesos etc pièce argenté 5 f 50 f et montre gousset et montre bracelet oméga longines rolex Tél 06 07 53 07 33 et . 01 42 79 98 62 manic75@gmail.com service débarras complet déplacement rapide

CHAUFFAGE

Vds bois chauffage chêne, hêtre, 65€ le stère. Particulier, tél 06 76 76 88 93

JARDINAGE

Clôture panneau rigide, rouleau portillon, portail, occultants, grillage agricole, forestier, tôle bacacier, polyester, conduit, tôle, tuile, particulier, tél. 06 07 55 52 88.

OCCASIONS DIVERSES

Vds cabine de plage avec possibilité d'emplacement sur Cayeux sur Mer. Bon état. Particulier. tél 03 22 30 28 64 - 06 49 89 60 83

Vds scooter digita. Scie circulaire, scie sauteuse, taille haies élec, perceuse perforateur, scie élec sur table, coupe bordures et souffleur. Part tél 06 95 30 14 85

VINS ET SPIRITUEUX

COLLECTIONNEUR achète grands vins Bordeaux, Bourgogne, Champagne...même très vieux ou imbuvables, vieux Cognac, Armagnac, Rhum, Chartreuse. Estimation gratuite, paiements comptants. Tél 06 76 08 74 60

COLLECTIONNEUR recherche toutes bouteilles de vins, champagnes, alcool en l'état, tout millésime, petits et grands crus. Tél 06.07.53.07.33 mail : manic75@gmail.com

Véhicules

Véhicules

VÉHICULES DE LOISIRS

Autres Marques (Camping-Car)

Achète comptant tt types de Camping car (même avec infiltrations), et camion magasin de 1989 à 2018, utilitaires, véhicules et 4X4, à partir de l'année 2000 jusqu'à 2018, , avec ou sans contrôle technique (même fort km), paiement comptant, je me déplace 7/7 js. SIRET 493273908. Tél : 06 47 49 98 47

Achète cash au meilleur prix tout type de camping car, fourgon aménagé, caravane, camion magasin (même avec infiltration), utilitaire, 4x4, cabriolet, avec ou sans CT, se déplace 7/7 j. Paiement sécurisé. Tél 06 59 50 45 26

DIVERS

OCCAZ AUTO 27 Achète tous types de véhicules à partir de 2008 avec ou sans CT, même forts km, recherche camping-car à partir de 1900, vendre à un professionnel vous décharge de toutes responsabilités. Paiement comptant ou chèque certifié, se déplace. tél. 06 73 64 38 92 ou 02 32 38 66 13. Siret 4437 19943

Immobilier

Immobilier

DIVERS VENTES

Saint Gilles Croix de Vie, A 7 minutes du centre de Saint Gilles Croix de Vie - Résidence plein pied de 53.00 m² sans vis-à-vis - Exposition Sud Sud/Ouest. Belle pièce de vie lumineuse, cuisine équipée, 2 chambres, SDB et WC. Terrain paysagé de 356 m² avec studio de jardin et loggia de 18 m². 107 000 € - Tél : 02 30 28 01 02 – RCS533427738

VENTE MAISON

FLERS (61). Pour investisseurs, à vendre, pour 400€/mois sur une durée de 12 ans, maison locale actuellement 470€/mois) comprenant 2 grandes pièces + véranda, 2 ch. + grenier aménageable, s.d.b. Cour privée avec beau bâtiment. Tél. 06 62 43 40 10

Le Journal D'ABBEVILLE

Hebdomadaire régional d'information
17, rue Ste-Catherine - 80100 ABBEVILLE
Tél. 03 22 24 90 24 - Fax 03 22 31 48 44
e-mail : journal-abbeville@wanadoo.fr

Éditrice : Marjorie JAMEAUX

Société éditrice :
PUBLIHEBDOS SAS
Siège social :
151, Cours de Châteaugiron
35830 BETTON (après 9 h)
Tél. standard 02 30 21 66 00
SAS au capital de 34 000 000 €

Principal actionnaire :
SFM (représentée par Louis SCHLIANDI)

Président du directoire et directeur de publication :
Francis GALLAND

Directeur général adjoint :
Laurent GOUNIER

Impression :
SOC ÉTE CHERBOURGEOISE D'ÉDITIONS
50100 CHERBOURG

Publicité locale, régionale et petites annonces :
Tél. 03 22 24 90 24
e-mail : subsidiaries@monsuetu.fr
Directeur de publicité : Pierre DUCHATEAU

Annonces légales :
Tél. 09 65 36 28 30
www.medialex.fr

Parution : hebdomadaire, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département du arrondissement(s) : Boulogne

Prix : 1,80 €
Abonnement 1 an : 66,40 €

ISSN 1241-7142
CPPAP n° 0327 C 81414

Dépôt légal : Reproduction interdite du contenu de la présente publication sans accord préalable de la rédaction et de l'éditeur

Rédaction : Yves DUCOURT (rédacteur en chef adjoint), Olivier BACQUET, Vincent BÉNY-MORLOT.

La règle pour vendre chien et chat

Les petites annonces concernant les animaux sont soumises à une réglementation stricte. Pour vendre chien et chat, mettre dans l'annonce les mentions suivantes :

- Le numéro d'immatriculation au répertoire SIREN (déclaration à la Chambre d'agriculture pour les particuliers vendeurs-éleveurs).
- L'inscription ou non à un livre généalogique : Livre des Origines Françaises (LOF) ou au Livre Officiel des Origines Félines (LOOF) pour un chat.
- L'âge de l'animal à vendre.
- Le numéro d'identification ou celui de sa mère.
- Le nombre d'animaux issus de la portée.

Nous ne pouvons publier votre annonce si toutes ces mentions n'y figurent pas.

Tous nos commerces de Picardie vous souhaitent un bon week-end de proximité

Le Journal D'ABBEVILLE

AVIS DE DÉCÈS

ROYE

Les obsèques religieuses de

Monsieur Hubert LOYE

décédé à l'âge de 95 ans, nous fera le mercredi 29 novembre 2023, à 14 h 30, en l'église de Quend-Ville, suivies de l'inhumation au cimetière de Roye.

De la part de
Robert LOYE †, son épouse,
Maryline et Bernard BREPAUBE-LOYE,
Marc et Maryse LOYE,
Eric et Nathalie LOYE, ses enfants et leurs enfants,
Sébastien, Stéphanie, Alexandre,
Pauline, Marion, Jonathan, Thomas, ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants,
Gisèle COULON, sa sœur
Lisa LENINE, Daniel et Andrée LENINE, sa nièce et son neveu,
toute la famille et ses amis.

Dans l'attente de la cérémonie, Monsieur LOYE repose au funéraium des 2 Haies à Roye.

PF MARTIN - 18, route du Crotoy - 80120 ROYE ✆ 03.22.25.00.98

ABBEVILLE, MARCHEVILLE, CRECY-EN-PONTHIEU

Les obsèques religieuses de

Madame Catherine TÉTU
épouse GRAVELINES

décédée à l'âge de 67 ans,
aurons célébrées le vendredi 1er décembre 2023 à 14 h 30 en l'église de Marcheville, suivies de l'inhumation au cimetière de Sailly-pourier.

De la part de
Gilles GRAVELINES, son épouse,
ses enfants et leurs enfants,
ses petits-enfants,
ses frères et sœurs,
toute la famille et ses amis.

Mme GRAVELINES repose au salon funéraire Caudeliez, 84, rue Pasteur à Abbeville 80100.

Ces avis tient lieu de faire-part.

P.F Caudeliez - Abbeville - 84 rue Pasteur
✆01.22.31.01.33

BEAUMETZ

Nous vous faisons part du décès de

Madame Nicole DELPORTE

survenu à l'âge de 80 ans.

La cérémonie religieuse nous fera le lundi 4 décembre 2023 à 10 h 30 en l'église de Beaumetz.

De la part de toute la famille.

Condoléances et remerciements de fleurs sur www.pf-bacquillon.pro/cle

Pompes Funèbres Bacquillon
Doullens-Raincheville-Bernaville-Auxi le Château
03.22.77.32.05

PONTHIEUX, HOUVILLES-SUR-MER

Les obsèques civiles de

Monsieur Cédric DOUYERE
dit " Kawik "

décédé à l'âge de 41 ans, aurons lieu le samedi 2 décembre 2023, à 14 h 30, au crématorium de Saint-Martin-Boulogne, suivies de l'inhumation de l'urne à 14 heures au cimetière de Pendreville.

De la part de
Claudine GUILBERT, sa maman,
André et Chantelle DOUYERE, son papa et sa belle-mère,
Manuela, Mimi, ses enfants,
Marie-Christine BERGLAIRE, sa compagne,
Sonia et Sébastien BLEIZE, ses sœurs,
Hubert et Rosine DOUYERE, ses frères,
Baptiste, Maxime, Ethan, Lohan, Louis, ses neveux,
toute la famille et ses amis.

Que des fleurs naturelles vous plaît.

Dans l'attente de la cérémonie, Cédric repose au funéraium des 2 Haies à Roye.

PF MARTIN - 18, route du Crotoy - 80120 ROYE ✆ 03.22.25.00.98

GAMACHES, AUMATRE

Monsieur Gérard SCELLIER †, son époux,
Anne-Marie et Raymond,
Chantal † et Jacques †, ses filles et leurs fils,
Véronique, Fabienne et Olivier, Isabelle et François,
Laurence et Frédéric, Emmanuel et Bénédicte, ses petits-enfants,
Florian et Alex, Simon et Jade, Bruno, Emma, Ophélie,
Corinne, Clémence, Amandine, Alizé et Théo,
ses arrière-petits-enfants,
ses frères † et belles-sœurs,
ses neveux et nièces,
toute la famille,
ses voisins et amis,
ses soignants de vie,
Il discution et le personnel de la maison de retraite de Gamaches,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Madeleine SCELLIER
née PECQUERY

survenu le jeudi 23 novembre 2023, à l'âge de 95 ans.

Les obsèques religieuses auront lieu le vendredi 1er décembre 2023, à 14 h 30, en l'église d'Aumâtre, suivies de l'inhumation au cimetière d'Aumâtre.

Dans l'attente de la cérémonie, Madame Madeleine SCELLIER, repose à la chambre funéraire des Fils Lordel 2 A la Folie.

Pas de plaques, pas de fleurs, s'il vous plaît.

PF Lordel - 7 rue Gambetta, 80220 Gamaches
✆01.22.26.19.48

ROYE

Ses enfants et petits-enfants,
ses frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs,
toute la famille,

remercient sincèrement les personnes qui ont assisté aux obsèques de

Monsieur Gervais GORET

ainsi que celles qui leur ont témoigné des marques de sympathie, et en particulier sa voisine et amie.

P.F Ghislain GRENIER - 80800 Roye ✆ 03.22.85.32.85

LONGUEAU

Madame Jacqueline DHEILLY CREPIN †, son épouse,
toute la famille,

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine lors du décès de

Monsieur Michel DHEILLY

par leur présence et leurs gestes de sympathie.

PFG, 32 rue Montrepelou, 80 000 Amiens
03 22 44 49 50

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Avis d'enquête publique

Modification n°1 du PLU de Bréjon-Saint-Martin

Le public est informé que par arrêté en date du 30/10/2023, il a été décidé de procéder à l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU de Bréjon-Saint-Martin.
L'enquête se déroulera à la mairie pendant une durée de 31 jours, du 09 novembre 2023 au 09 décembre 2023 inclus. Le dossier pourra être consulté :
- en mairie, aux heures d'ouverture de la mairie le mardi de 10h à 12h et le jeudi de 16 à 18h,
- sur le site internet de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre à l'adresse suivante :
https://www.ponthieu-marquenterre.fr/Mairie-en-ligne/Urbanisme/Enquetes-publiques
Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, soit à les consigner sur un registre d'enquête publique mis à leur disposition à la mairie aux jours et heures ouverts, soit à les adresser au commissaire enquêteur par courrier à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre 1206 route du Crotoy 80120 Rue ou à l'adresse mail suivante : enquetepublique@ponthieu-marquenterre.fr
Mme De Sola PASCHE, commissaire enquêteur, recevra à la mairie les :
- vendredi 24 novembre 2023 de 14h à 17h
- mardi 12 décembre 2023 de 14h à 17h
- jeudi 28 décembre 2023 de 9h à 12h, jour de clôture de l'enquête
- Le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre et sur son site internet :
https://www.ponthieu-marquenterre.fr/Mairie-en-ligne/Urbanisme/Enquetes-publiques

Le Président,
Claude HOREAULT

IMMOBILIER

À VENDRE APPARTEMENT

FITZ-JAMES

7, allée Georges Brassens, Apt 27

Type 2 – environ 50 m² situé au 1er étage
composant : Entrée, cuisine, séjour, WC, salle de bains, 1 chambre. Chauffage individuel par chaudière de 24 kW. Charges 1000 €/an environ.
CLASSE ENERGIE : C. CLASSE CLIMAT : C
Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage standard, entre 710 € et 1040 € par an. Mis en page des énergies indicatif au 01 Janvier 2021 (sous réserve modifs).

Prix : 89.000,00 €

Conformément à la loi DALUR L.126-11 et D.112-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, jusqu'au 05 Janvier 2024, le vendeur informe qu'il n'existe aucun diagnostic de copropriété, ni de carnet d'entretien mis sur la copropriété, ni aucun procédure en cours sur la copropriété.
Simulation sur demande et sous réserve de toute première information.
Visite sur rendez-vous : Mme GROUSSET au 03.44.15.21.21.
Les offres d'achat seront à formuler, après visite du logement, par courrier électronique à l'adresse suivante : affaires-fitz@groupe-fcb.fr ou par lettre recommandée avec A.R. complète à FONCIER CONSEIL, Avenue Du Général De Gaulle, ZI BP 80014, 80600 MONTDIDIER Cedex, avant le 08 Janvier 2024.
Les informations sur les biens que nous vous faisons parvenir sont exposées sur l'Espace Client sur le site Qlerbaque : www.qlerbaque.com

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 18 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTIONS/LIQUIDATIONS/CESSATIONS

EURL DELOISON

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 500 euros
Siège social : 24 rue Jean de Saint Rémi 80600 LE CROTOY
Siège de liquidation : 3 Chemin d'Ouville - 80132 LE TOUR
847 814 233 RCS MARNE

Aux termes d'une décision en date du 17 novembre 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 17 novembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Julien DELOISON, demeurant 3 chemin d'Ouville 80132 LE TOUR, associé unique, a nommé les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et prononcer à la clôture de celles-ci. Le siège de la liquidation est fixé 3 Chemin d'Ouville 80132 LE TOUR. Cet associé atteste que le remboursement dans des délais et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de AMIENS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Clésence®
www.clesence.fr
Groupe Boissy-Immobilier

À Vendre

DESCRIPTIF
Dans le quartier de la gare, maison de ville de 3 pièces sur 2 niveaux, d'une surface de 40 m² environ, comprenant : au rez-de-chaussée, une pièce de vie avec cuisine équipée ouverte, salle de douche, WC. Au 1er étage, deux chambres. Jardinet de 30 m² environ. Chauffage électrique. Toiture refaite en 2020. Double vitrage. Prix net vendeur : 78 000 €

PRIX : 78 000 €
(honoraires de vente à la charge du vendeur)

03 44 92 56 28
disponible lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,189 € ht le caractère

Les annonces sont insérées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratif

I345701900 - AA

PONTHIEU-MARQUENTERNE

Modification n° 1 du PLU de Buigny-Saint-Maclou

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que par arrêté en date du 30 octobre 2023, il a été décidé de procéder à l'enquête publique sur la modification n° 1 du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

L'enquête se déroulera à la mairie pendant une durée de 31 jours, du 28 novembre 2023 au 29 décembre 2023 inclus. Le dossier pourra être consulté :

- en mairie, aux heures d'ouverture de la mairie le mardi de 14 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 8 h 00 à 12 h 00,
- sur le site internet de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à l'adresse suivante : https://www.ponthieu-marquenterre.fr/vivre-en-ponthieu-marquenterre/urbanisme-plu/

Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, soit à les consigner sur un registre d'enquête publique mis à leur disposition à la mairie aux jours et heures ouvrables, soit à les adresser au commissaire enquêteur par courrier à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, 3 bis, route du Crotoy, 80120 Rue ou à l'adresse mail suivante : enquetepublique@ponthieu-marquenterre.fr

Mme Delphine RACINE, commissaire enquêteur, recevra à la mairie les :

- Mardi 28 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Mardi 12 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Jeudi 28 décembre 2023 de 8 h 00 à 12 h 00, jour de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions sont mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et sur son site internet :

https://www.ponthieu-marquenterre.fr/vivre-en-ponthieu-marquenterre/urbanisme-plu/ pendant un an.

Le Président
Claude HERTAULT.

POUR LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES

Notre équipe est à votre service

02 99 26 42 00

annonces.legales@medialex.fr

NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

CENTRALEDESMARCHES.COM

Le Journal d'Abbeville

Hebdomadaire régional d'information
11, rue Ste-Catherine - 80100 ABBEVILLE
Tél. 03 22 24 90 24 - Fax 03 22 31 48 49
e-mail : journal-abbeville@actu.fr

Gérance : Hervane AMIENVILLE

Société éditrice :
PUBLIHEBDOS SAS
Siège social
247, rue de Châteaugiron
35051 RENNES cedex 9
RC standard 02 99 87 69 00
SAS au capital de 34 000 000 €

Président actionnaire :
SIPA (Ouest-France) représentée par Louis ECHELARD

Président du directoire et directeur de la publication :
François CARGNAN

Directeur général adjoint :
Laurent GOBINET

Imprimerie :
S.C.I. La Presse de la Manche
8 rue Gambetta
50300 CHERBOURG-OCTEVILLE

Publicité locale, régionale et petites annonces :
Tél. 09 22 24 90 24
e-mail : publiabbeville@actu.fr
Directeur de publicité : Mickaël LANGLOIS

Annonces légales :
MEDIALEX
Tél. 09 69 36 39 30
www.medialex.fr

Prix : 1,00 €
Abonnement : 1 an : 65,40 €

ISSN 1243-7742
CPPAP n° 0507 C 85434

Rédaction : Yann EDERACQUE (rédacteur en chef adjoint), Olivier BACQUET, Vincent BENAY-THOREUX.

Bonnes Affaires

Bonnes Affaires

ANIMAUX DE LA FERME

Vds poulets fermiers 6 semaines et poulets prêts à tuer, 3,20€ le kg. Particulier, tél 06 02 09 29 61

Vds lapins 2 mois 8€. Particulier, tél 03 22 24 42 63

ANTIQUITÉS / BROCANTE

Collectionneur achète carillon à bon prix, en bon ou mauvais état. Particulier, tél 06 79 46 84 99

Recherche linge, vaves anciens Sablino, flacons parfum publicitaire, particulier, tél. 06 84 97 08 58.

PASSIONNÉE DE POUPÉES ANCIENNES ACHÈTE TRÈS CHER belles poupées anciennes tête en porcelaine ou tête porcelaine même état, grenier. Accessoires de poupée, ainsi que poupées mignonnettes et automates anciens le tout des années 1850/1930. Etudie toutes propositions. Tél 06 61 69 18 82

ANTIQUITES VERSAILLES achat comptant estimation succession paris ipsvance achete tous style mobilier tableaux pendule statue, art asiatique argenterie ménagère vintage fourrure sac de marque foulard Hermès bijoux fantaisie piano violon musique disque collection armes anciennes médailles livres SPECIALISTE RACHAT OR tous bijoux mêmes cassé or et argent, Pièces or Napoléon dollars pesos etc pièce argenté 5 F 50 F et montre gousset et montre bracelet omega longines rolex Tél 06.07.53.07.33 et 01.42.79.98.62 rsantic75@gmail.com service débarras complet déplacement rapide

luthier achète pour les besoins de son atelier violons, violoncelles, saxophones même à restaurer. Tél. 06.43.41.54.03

ACHETE CHER TABLEAUX ANCIENS TOUS SUJETS : école Barbizon, marine, paysage, portrait, fleurs, vue de Venise, animalier, chasse, orientaliste, scène de genre, peintres français, écoles étrangères (russe, grecque, belge, hollandaise...), bronze. M. MARLIER Particulier tél. 06 07 03 23 16 v.marlier@wanadoo.fr

Achète objets et papiers anciens sur les bières de la Manche, Léopard Brau, Paillette, brasseries Elbeuf, bière de l'ancr, Wieland. Particulier. Tél. 06 24 58 10 45

Achète objets militaires 39-45, 14-18 : casques, coiffures, uniformes, équipements, véhicules et pièces, etc. tous pays, même mauvais état. Particulier, tél. 06 80 63 97 32

Urgent, luthier achète bon prix violons, violoncelles, contrebasse, saxo, anciens dans l'état où ils se trouvent, donnez leur une seconde vie, paiement comptant. Particulier, tél 06 09 46 03 45 ou 06 78 66 63 09 artisantm@yahoo.com

DEUX ROUES

Vends vélo électrique Orus E4000, servi 10km, 650€. Particulier, tél 07 86 90 58 25

LOISIRS / DÉTENTE

Animation fête de pays, réservez les courses d'ânes, balades enfants en carriole, circuit forestiers, particulier, tél. 02 35 23 51 69.

OCCASIONS DIVERSES

Vds échafaudage alu hauteur de travail 4m, TBE, 190€ pièce, valeur neuf 250€. Particulier, tél 07 49 57 28 44 de 12h à 14h du lundi au vendredi. Affaire à saisir !

Vds bois dur à faire sur pied hêtre frêne dans un bois près d'Abbeville. Particulier, tél 06 65 48 77 65

VINS ET SPIRITUEUX

COLLECTIONNEUR achète grands vins Bordeaux, Bourgogne, Champagne...même très vieux ou imbuvables, vieux Cognac, Armagnac, Rhum, Chartreuse. Estimation gratuite, paiements comptants. Tél 06 76 08 74 60

COLLECTIONNEUR recherche toutes bouteilles de vins, champagnes, alcool en l'état, tout millésime, petits et grands crus. Tél 06.07.53.07.33 mail : rsantic75@gmail.com

VÊTEMENT ET ACCESSOIRE

Achète au meilleur prix, sacs vintage de grandes marques, montres de luxe, manteaux de fourrure, bijoux et belles antiquités (tableaux, bronzes, art plastique etc.) Tél 06 76 08 74 60

Véhicules

Véhicules

AUTOMOBILE

Nissan

Vends Qashqai Nissan, 2017, 114.500km, 13.500 € à débattre. Particulier, tél 07 86 90 58 25

VÉHICULES DE LOISIRS

Autres Marques (Camping-Car)

Achète comptant tt types de Camping car (même avec infiltrations), et camion magasin de 1989 à 2018, utilitaires, véhicules et 4X4, à partir de l'année 2000 jusqu'à 2018, , avec ou sans contrôle technique (même fort km), paiement comptant, je me déplace 7/7 j/j. SIRET 493273908. Tél : 06 47 49 98 47

Achète cash au meilleur prix tout type de camping car, fourgon aménagé, caravane, camion magasin (même avec infiltration), utilitaire, 4x4, cabriolet, avec ou sans C.T, se déplace 7/7 j. Paiement sécurisé. Tél 06 59 50 45 26

Immobilier

Immobilier

DIVERS VENTES

Saint Gilles Croix de Vie, A 7 minutes du centre de Saint Gilles Croix de Vie – Résidence plein pied de 53.00 m² sans vis-à-vis – Exposition Sud Sud/Ouest. Belle pièce de vie lumineuse, cuisine équipée, 2 chambres, SDB et WC. Terrain paysagé de 356 m² avec studio de jardin et loggia de 18 m². 107 000 € - Tél : 02 30 28 01 02 – RCS533427738

VENTE MAISON

Flers (61). Devenez propriétaire d'un pavillon de plain pied pour 500 €/mois pendant 12 ans. Remise en état à prévoir, pièce de vie + salle + 2 chambres, garage, jardin. Tél. 06 62 43 40 10

Villégiatures

Villégiatures

DIVERS VILLÉGIATURES

Votre cottage au bord de la mer en Vendée. Venez choisir votre résidence 2 ou 3 chambres à 49 000 € dans une résidence privée. Visites & Infos : 02 51 54 59 22 – RCS488333963

Mobil-home résidentiel - Isolation 4 saisons - 40.00 m² - 10 Modèles disponibles - 9 900 € - Livré à domicile ! 02 30 28 01 03 - RCS533427738.